

Conseil Communautaire du 11 avril 2024
VERNET LES BAINS
Procès-verbal

Henri GUITART souhaite la bienvenue à tous les délégués, très heureux de recevoir le conseil à Vernet-Les Bains. Il cède la parole à Monsieur le Président car l'ordre du jour est chargé.

Jean-Louis JALLAT remercie l'ensemble des délégués présents, le public et la presse pour le conseil communautaire du 07 mars 2024.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE: Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Jean MAURY, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Pierre SERRA, Lucette ORTIZ CASTILLO, René DRAGUE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Jean-Louis BOSC a donné procuration à Fernand CABEZA, Johanna MESSENGER a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Patrice ARRO a donné procuration à Claude SIRE, Roger PAILLES a donné procuration à Jean MAURY, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Claude ESCAPE, Yves DELCOR a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Laurent ALOZY a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Etienne TURRA, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Serge BOYER a donné procuration à Éric MAHIEUX, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Christian TRIADO, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Patrick LECROQ a donné procuration à Aude VIVES, Bruno GUERIN a donné procuration à Lucette ORTIZ CASTILLO.

ABSENTS EXCUSES: Jean-François LABORDE, Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, Anne LAUBIES, Gérard QUES, André ARGILES, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Françoise ELLIOTT, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Robert JASSEREAU.

Jean-Pierre VILLELONGUE est désigné secrétaire de séance.

Le Président souhaite avoir une pensée émue pour Madame Chantal DUHAUVELLE, décédée, élue à la commune de Los Masos et qui avait siégé au sein du conseil communautaire lors du précédent mandat. Au nom de l'ensemble du conseil, il souhaite avoir une pensée pour elle, pour sa famille et pour les élus de Los Masos.

Le Président annonce que Monsieur Jean-François LABORDE, maire de Fuilla, a démissionné de ses fonctions de maire, il ne siègera donc plus au sein de notre assemblée pour des raisons personnelles.

Le Président rappelle qu'un addendum a été envoyé à la suite de la convocation pour ce conseil. Il y a eu une erreur technique, une omission dans l'ordre du jour concernant la prime pouvoir d'achat. Si l'assemblée n'y voit pas d'inconvénient, nous rajoutons à l'ordre du jour le point 4.2 Prime pouvoir d'achat sauf si bien sûr quelqu'un s'y oppose. A ce moment-là, nous referons un conseil spécialement pour ce point car pour rappel, cette prime doit être versée au plus tard au mois de juin. Il demande donc s'il n'y a pas d'observation à ce rajout. Il remercie l'assemblée de cet accord.

Ordre du Jour :

1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

2 FINANCES

2.1 - Budget Principal

- 2.1.1 – Vote du compte de gestion
- 2.1.2 – Vote du Compte Administratif 2023
- 2.1.3 – Affectation du résultat
- 2.1.4 – Budget Primitif 2024
- 2.1.5 – Autorisations de Programmes – Modifications
- 2.1.6 – Autorisations de Programmes – Clôture de l'AP de la Piscine Couverte

2.2 – Budget Annexe Déchets

- 2.2.1 – Vote du compte de gestion
- 2.2.2 – Vote du Compte Administratif 2023
- 2.2.3 – Affectation du résultat
- 2.2.4 – Budget Primitif 2024
- 2.2.5 – Autorisations de Programmes
- 2.2.6 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

2.3 – Budget Restauration scolaire

- 2.3.1 – Vote du compte de gestion
- 2.3.2 – Vote du Compte Administratif 2023
- 2.3.3 – Affectation du résultat
- 2.3.4 – Budget primitif 2024

2.4 – Budget ZAE Vinça

- 2.4.1 – Vote du compte de gestion
- 2.4.2 – Vote du Compte Administratif 2023
- 2.4.3 – Budget primitif 2024

2.5 – Fiscalité

- 2.5.1 - Vote des Taux
- 2.5.2 - Taxe GEMAPI

2.6 - Subventions

2.7 - Subvention au Budget Annexe de la restauration scolaire

- 2.8 – Tarifs piscine 2024
- 2.9 – Tarifs confiserie piscine 2024
- 2.10 - Tarifs cantine 2024/2025

3 ENFANCE JEUNESSE

- 3.1 – Mise en place d'un nouveau service périscolaire
- 3.2 – Modalités d'inscriptions aux Accueils de Loisirs d'été
- 3.3 – Transport scolaire intramuros Prades
- 3.4 – Règlement intérieur Etablissement d'Accueils des Jeunes Enfants

4 PERSONNEL

- 4.1 – Secrétaire de mairie mutualisée
- 4.2 – Prime pouvoir d'achat

5 AGRICULTURE

- 5.1 – Lancement de l'appel à candidature portant sur la mise en location de 2 parcelles intercommunales situées à Prades
- 5.2 – Convention entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Conflent Canigó.

6 ADMINISTRATION GENERALE

- 6.1 – Convention SNCF – Passage à niveau privé Olette la Bastide
- 6.2 – Opération Façades
- 6.3 – Retrait du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)
- 6.4 - OPAH

7 DECISIONS DU PRESIDENT

8 QUESTIONS DIVERSES



1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024 qui s'est déroulé à Prades, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2 FINANCES

- 2.1 - Budget Principal

2.1.1 – Vote du compte de gestion

Débat-Discussion :

Le Président précise que lors des votes des comptes administratifs, il quittera la salle. Le doyen de la séance, René DRAGUE, procédera aux votes.

Claude SIRE rappelle que tous les éléments qui vont vous être présentés, ont été vu en commission des finances dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et du Rapport d'Orientation Budgétaire puis en commission des maires. A la suite de certaines demandes faites lors des différentes réunions, il y a eu des ajustements qui ont été réalisés. Il tient à remercier Sophie THIMONNIER pour le travail de qualité qu'elle fait dans le cadre de la présentation de ces documents budgétaires ainsi que pour le travail accompli tout au long de l'année.

Délibération

Le conseil communautaire,

* Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

* Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du Compte de Gestion :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

■ Déclare, **55** voix POUR et 1 ABSTENTION que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DONNE tout pouvoir au Président de signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

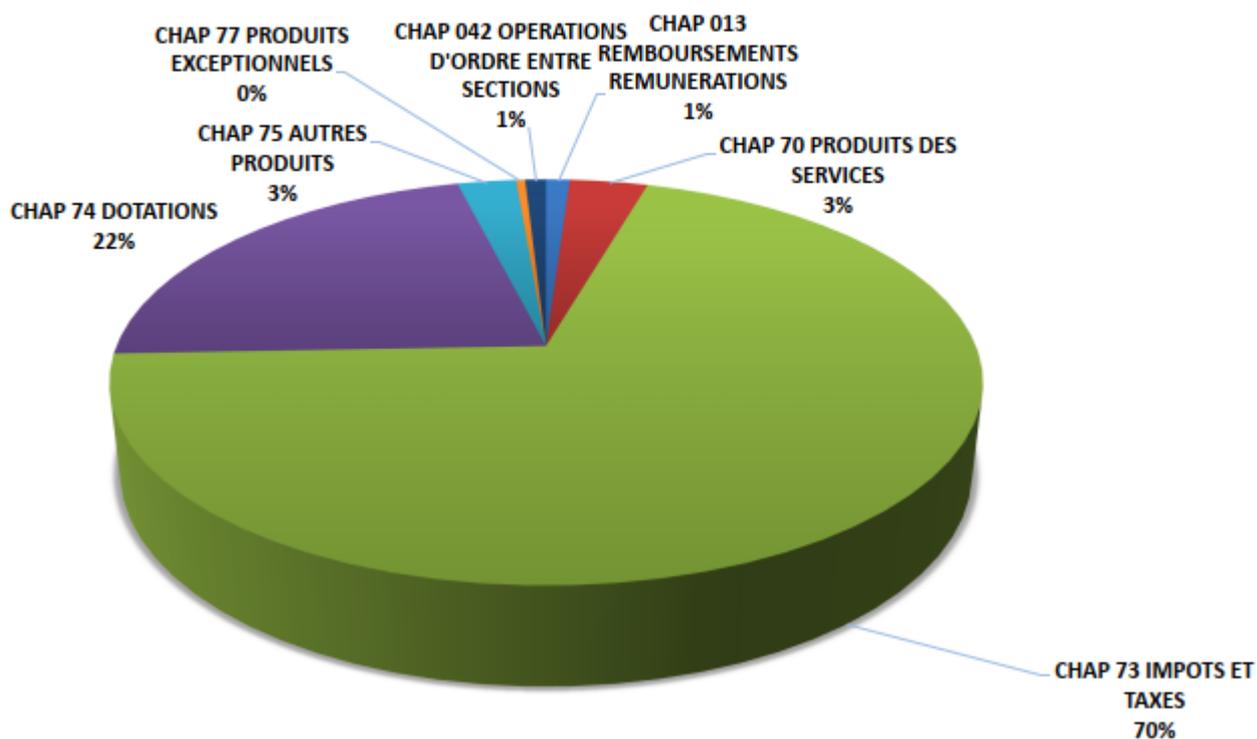
2.1.2 – Vote du Compte Administratif 2023

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du compte administratif 2023.

FONCTIONNEMENT RECETTES	PREVU 2023	CA 2023	Tx de réalisation
CHAP 013 - REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS	124 500,00	168 189,59	135%
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	586 500,00	553 559,95	94%
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	11 212 593,00	11 265 057,80	100%
CHAP 74 – DOTATIONS	3 025 613,00	3 496 120,63	116%
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS	415 577,00	417 186,71	100%
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	387 850,00	63 841,32	16%
PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	15 752 633,00	15 963 956,00	101%
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 000,00	147 210,77	701%
002 - RESULTAT REPORTE	476 813,52	0,00	0%
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	16 250 446,52	16 111 166,77	99%

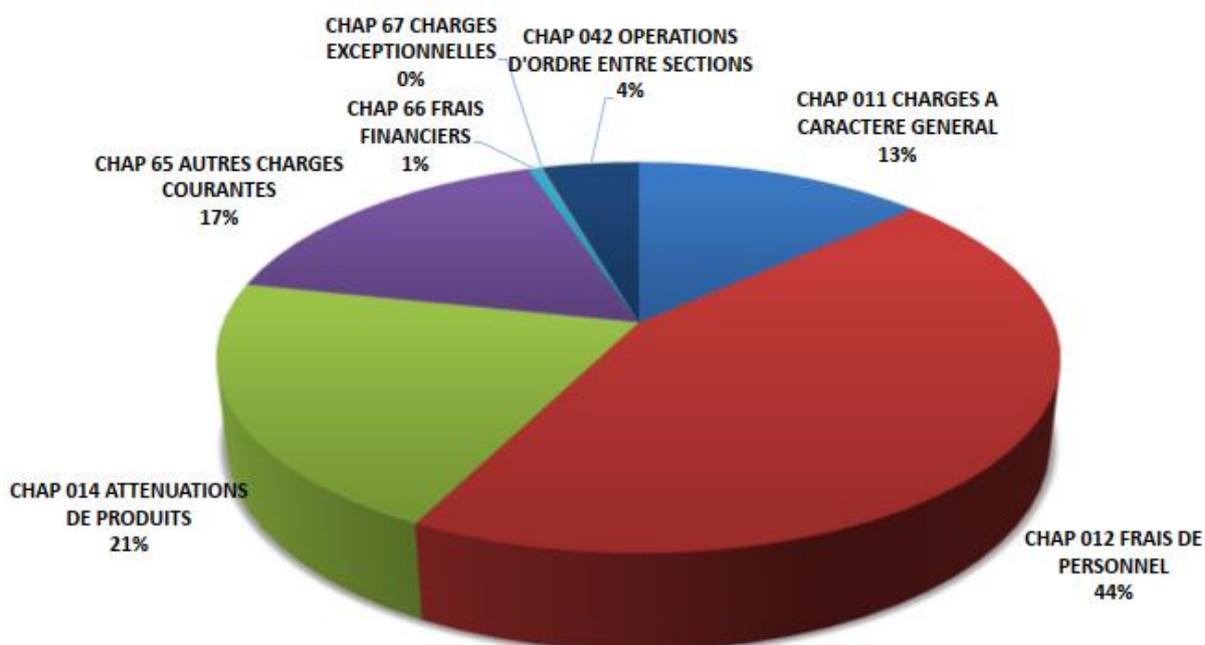
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



CHARGES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES	PREVU 2023	CA 2023	Tx de réalisation
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 109 831,00	1 893 816,25	90%
CHAP 012 - FRAIS DE PERSONNEL	6 324 720,00	6 312 535,75	100%
CHAP 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 990 228,00	2 983 322,98	100%
CHAP 65 - AUTRES CHARGES COURANTES	2 485 809,00	2 375 851,37	96%
CHAP 66 - FRAIS FINANCIERS	88 000,00	84 377,54	96%
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	6 153,80	88%
CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 005 588,00	13 656 057,69	98%
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	454 115,00	629 817,65	139%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 790 743,52	0,00	0%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	16 250 446,52	14 285 875,34	88%

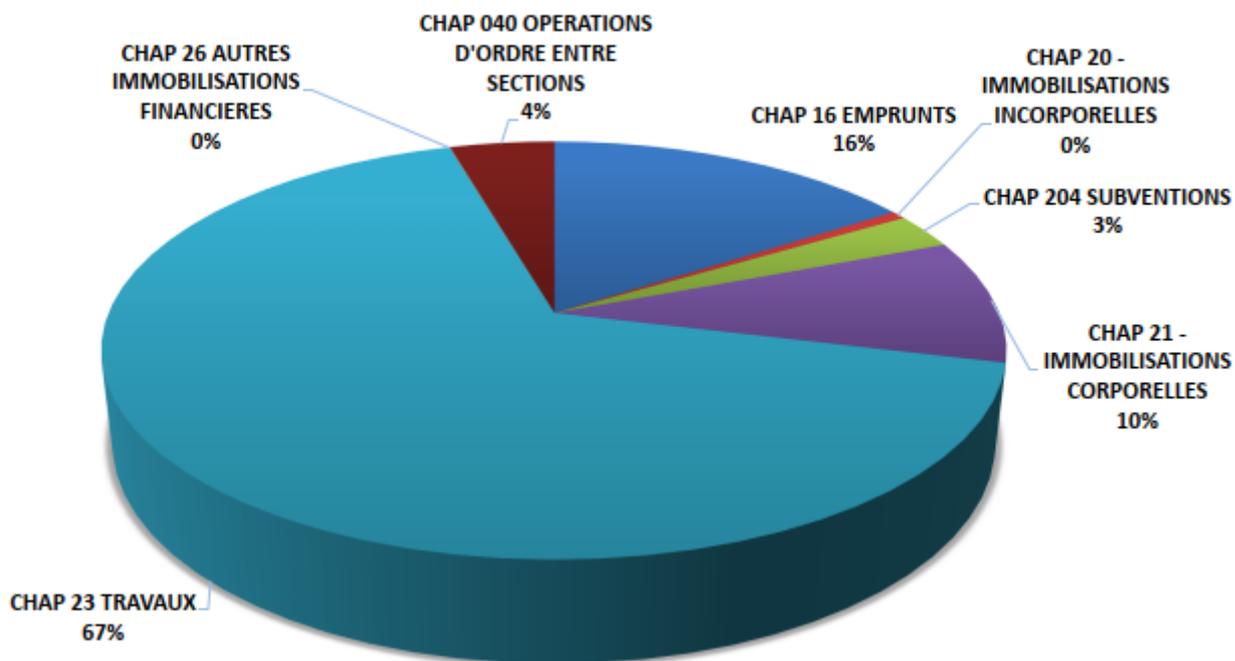
CHARGES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES	PREVU 2023	CA 2023	RAR
CHAP 16 - EMPRUNTS	530 000,00	524 622,03	0,00
CHAP 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	149 889,20	20 865,87	38 667,12
CHAP 204 - SUBVENTIONS	333 156,28	90 743,56	200 848,44
CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	537 164,05	320 184,38	106 358,56
CHAP 23 - TRAVAUX	4 876 349,10	2 217 113,14	1 491 217,14
CHAP 26 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	750,00	750,00	0,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 427 308,63	3 174 278,98	1 837 091,26
001 - DEFICIT REPORTE	921 173,72	0,00	0,00
CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 000,00	147 210,77	0,00
CHAP 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 619 482,35	3 321 489,75	1 837 091,26

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



OPERATIONS	DEPENSES 2023			RECETTES 2023		
	REALISE	RAR	TOTAL	REALISE	RAR	TOTAL
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	39 738	25 246	64 983	0	38 218	38 218
OCMACS	19 756	15 917	35 673	0	0	0
OPAH TOURISTIQUE PYLOT	13 646	8 615	22 261	0	0	0
QUADRAT/INICI	0	713	713	0	38 218	38 218
RESERVE FONCIERE	3 744	0	3 744	0	0	0
PROVISION PROJETS ECONOMIQUES	2 592	0	2 592	0	0	0
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	441 312	127 674	568 986	188 786	232 802	421 588
PISTES DFCI	357 402	10 750	368 152	161 577	218 385	379 962
CHEMINS DE RANDONNEE	17 088	8 438	25 526	27 209	14 417	41 626
SCOT PLUI	20 866	20 997	41 863	0	0	0
FACADES	24 952	87 489	112 441	0	0	0
CANAL DE BOHERE	21 004	0	21 004	0	0	0
CADRE DE VIE	5 370	537	5 907	2 433	0	2 433
CABINET MEDICAL / MAISON FRANCE SERVICES / MAISON DE SANTE	5 370	537	5 907	2 433	0	2 433
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	76 029	0	76 029	0	1 184	1 184
PISCINE TRAVAUX MATERIELS	2 273	0	2 273	0	0	0
RESEAU MEDIATHEQUE	42 348	0	42 348	0	1 184	1 184
MEDIATHEQUE TRAVAUX	31 407	0	31 407	0	0	0
POLITIQUE DU LOGEMENT	11 386	88 827	100 213	0	0	0
OPAH	11 386	88 827	100 213	0	0	0

OPERATIONS	DEPENSES 2023			RECETTES 2023		
	REALISE	RAR	TOTAL	REALISE	RAR	TOTAL
ENFANCE ET JEUNESSE	802 092	163 667	965 759	301 865	219 482	521 346
MAISON DE L'ENFANCE	23 956	1 128	25 084	4 864	14 717	19 581
PIJ ET CENTRES DE LOISIRS	2 685	0	2 685	0	11 944	11 944
AGORESPACES	91 933	0	91 933	6 970	30 884	37 854
CRECHE VERNET	10 413	2 292	12 705	6 605	0	6 605
ECOLES INVESTISSEMENT	76 555	1 340	77 896	49 501	24 363	73 864
ECOLES / CANTINES TRAVAUX	585 741	143 581	729 322	233 924	137 574	371 498
ENFANCE JEUNESSE CRECHES EQUIPEMENTS	10 808	15 326	26 133	0	0	0
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	32 845	35 974	68 818	0	0	0
MUTUALISATION	1 067	33 000	34 067	0	0	0
PARC AUTO	8 290	0	8 290	0	0	0
MOBILIER ET MATERIELS DIVERS	2 718	1 072	3 789	0	0	0
INFORMATIQUE	20 770	1 902	22 672	0	0	0
SS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	1 408 771	441 923	1 850 695	493 084	491 685	984 769

OPERATIONS	DEPENSES 2023			RECETTES 2023		
	REALISE	RAR	TOTAL	REALISE	RAR	TOTAL
SCHEMAS ET PROJET DE TERRITOIRE	0	0	0	0	0	0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	9 000	0	9 000	0	0	0
ZONE SAUVY	9 000	0	9 000	0	0	0
CADRE DE VIE	424 658	6 964	431 622	126 231	9 653	135 884
STATION SERVICE D'OLETTE	424 658	6 964	431 622	126 231	9 653	135 884
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	1 326	0	1 326	0	0	0
FONDS PATRIMONIAUX	1 326	0	1 326	0	0	0
ENFANCE ET JEUNESSE	91 144	31 079	122 222	42 544	8 393	50 937
CL ET PIJ VERNET	91 144	31 079	122 222	42 544	8 393	50 937
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	57 125	119 210	176 335	20 846	48 640	69 485
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	57 125	119 210	176 335	20 846	48 640	69 485
SS TOTAL OPERATIONS EN COURS	583 253	157 253	740 506	189 620	66 685	256 305
TOTAL OPERATIONS ENGAGEES ET RECURRENTES	1 992 025	599 176	2 591 200	682 704	558 370	1 241 074

OPERATIONS	DEPENSES 2023			RECETTES 2023		
	REALISE	RAR	TOTAL	REALISE	RAR	TOTAL
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	450 745	1 215 805	1 666 550	224 885	821 852	1 046 737
PISCINE COUVERTE	215 759	0	215 759	0	0	0
MAISON FELIP	152 718	0	152 718	109 470	0	109 470
REMPARTS VILLEFRANCHE ET BASTION DU DAUPHIN	82 268	1 215 805	1 298 073	115 416	821 852	937 268
ENFANCE ET JEUNESSE	193 717	0	193 717	0	0	0
ECOLE VINCA	157 420	0	157 420	0	0	0
ECOLE CATLLAR	36 297	0	36 297	0	0	0
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	12 420	22 110	34 530	0	0	0
CHÂTEAU PAMS	12 420	22 110	34 530	0	0	0
SS TOTAL OPERATIONS	656 882	1 237 915	1 894 798	224 885	821 852	1 046 737
TOTAL	2 648 907	1 837 091	4 485 998	907 589	1 380 222	2 287 812

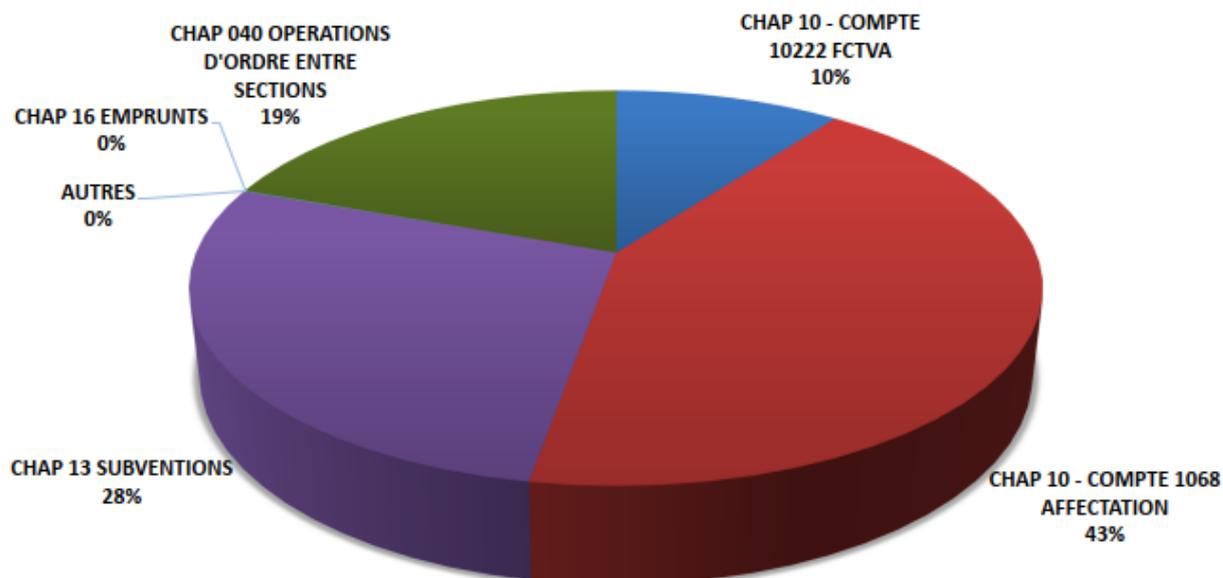
TRAVAUX DANS LES ECOLES

	CA 2023	RAR
CATLLAR	641	498
CORNEILLA	100	1 298
FUILLA	25 946	
LOS MASOS	2 123	
MARQUIXANES	5 480	4 470
MOSSET	7 343	1 571
OLETTE	3 400	200
PRADES	57 932	
RIA	1 138	224
SAHORRE	19 784	18 435
SERDINYA		1 585
TAURINYA	27 881	
VERNET LES BAINS	99 170	8 795
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	7 953	
VINCA	50 639	9 900
DESIMPERMEABILISATION	63 113	4 453
SECURISATION	165 615	14 167
CHAUFFERIES ECOLES	39 679	51 000
CUISINE CENTRALE PRADES	7 806	26 985
TOTAL	585 741	143 581

RECETTES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT RECETTES	PREVU 2023	CA 2023	RAR
CHAP 10 - COMPTE 10222 FCTVA	785 000,00	330 147,47	0,00
CHAP 10 - COMPTE 1068 AFFECTATION	1 373 821,26	1 373 821,26	0,00
CHAP 024 CESSIONS	150 000,00	0,00	0,00
CHAP 13 SUBVENTIONS	2 601 979,91	907 589,40	1 380 222,25
CHAP 16 EMPRUNTS	213 822,66	1 600,00	150 000,00
AUTRES	0,00	526,33	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 124 623,83	2 613 684,46	1 530 222,25
001 EXCEDENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 790 743,52	0,00	0,00
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	454 115,00	629 817,65	0,00
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 619 482,35	3 243 502,11	1 530 222,25

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Pour ce point le conseil désigne René DRAGUE, président du conseil.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du budget principal de la communauté de communes tel que suit :

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	921 173,72			476 813,52	921 173,72	476 813,52
Opérations de l'exercice	3 321 489,75	3 243 502,11	14 285 875,34	16 111 166,77	17 607 365,09	19 354 668,88
TOTAUX	4 242 663,47	3 243 502,11	14 285 875,34	16 587 980,29	18 528 538,81	19 831 482,40
Résultats de clôture	999 161,36			2 302 104,95	999 161,36	2 302 104,95
Restes à réaliser	1 837 091,26	1 530 222,25			1 837 091,26	1 530 222,25
TOTAUX CUMULES	2 836 252,62	1 530 222,25	0,00	2 302 104,95	2 836 252,62	3 832 327,20
RESULTATS DEFINITIFS	1 306 030,37			2 302 104,95		996 074,58

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 54 voix POUR et 1 ABSTENTION.

PRECISE que Jean-Louis JALLAT, Président de la communauté de communes n'a pas pris part au vote.

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du budget principal comme présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.1.3 – Affectation du résultat

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture de l'affectation du résultat.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	14 285 875,34
TOTAL RECETTES	16 111 166,77
RESULTAT	1 825 291,43
RESULTAT REPORTE	476 813,52
RESULTAT CUMULE	2 302 104,95

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES	3 321 489,75
TOTAL RECETTES	3 243 502,11
RESULTAT	-77 987,64
RESULTAT REPORTE	-921 173,72
RESULTAT CUMULE REPORTE EN INVESTISSEMENT	-999 161,36
RESTES A REALISER DEPENSES	1 837 091,26
RESTES A REALISER RECETTES	1 530 222,25
SOLDE RESTES A REALISER	-306 869,01

AFFECTATION 1068	1 306 030,37
-------------------------	---------------------

RESULTAT FONCTIONNEMENT A REPORTER	996 074,58
---	-------------------

Délibération

Le Conseil Communautaire,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal,

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
A <u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u> Budget principal : Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 825 291,43€
B <u>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</u> (ligne 002 du compte administratif) Budget principal : Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 476 813,52€
C Résultat à affecter =A+B	+ 2 302 104,95€
D <u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2023 + RESULTAT REPORTE</u> Besoin de financement budget principal :	999 161,36€
E <u>Solde des restes à réaliser 2023</u>	-306 869,01€
Besoin de financement F=D+E	1 306 030,37€
AFFECTATION =C =G+H	+ 2 302 104,95€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au moins la couverture du besoin de financement	1 306 030,37€
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 996 074,58€

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à par 55 voix POUR et 1 ABSTENTION.

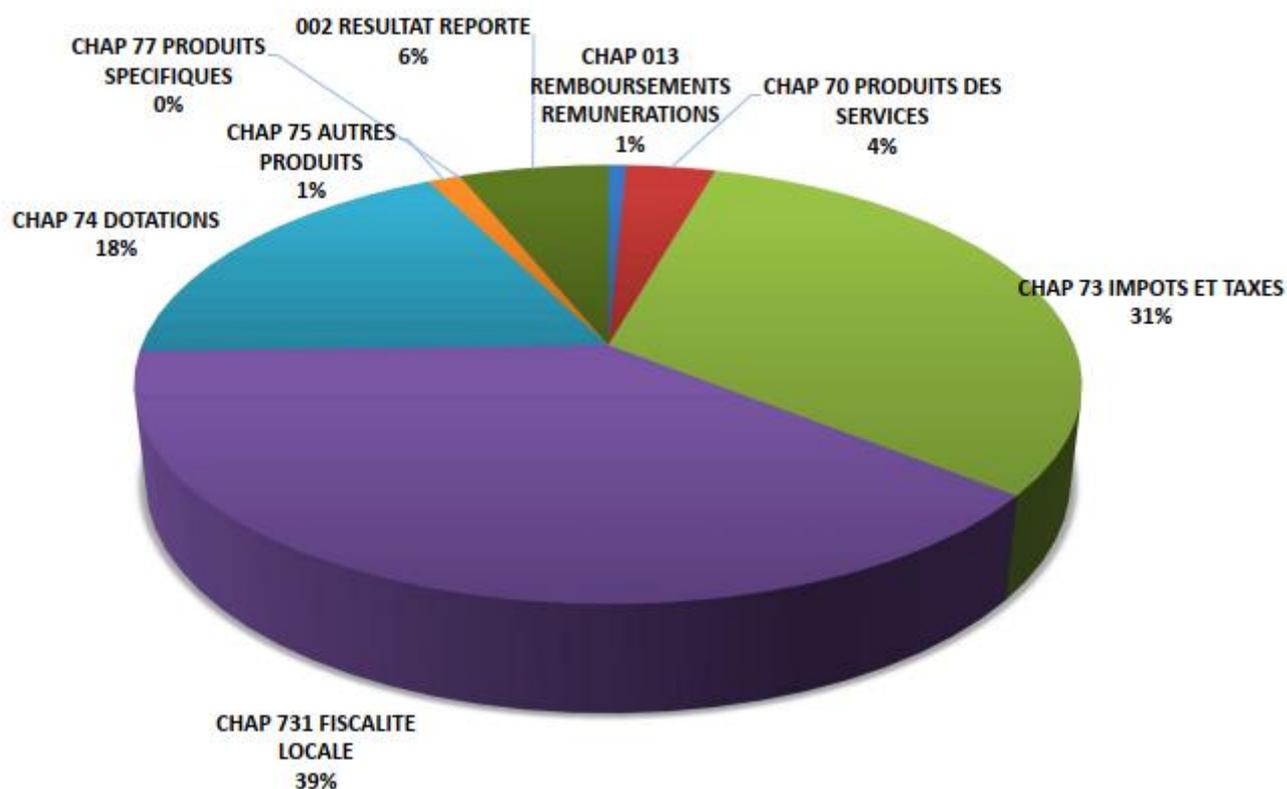
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.1.4 – Budget Primitif 2024

Débat-Discussion :

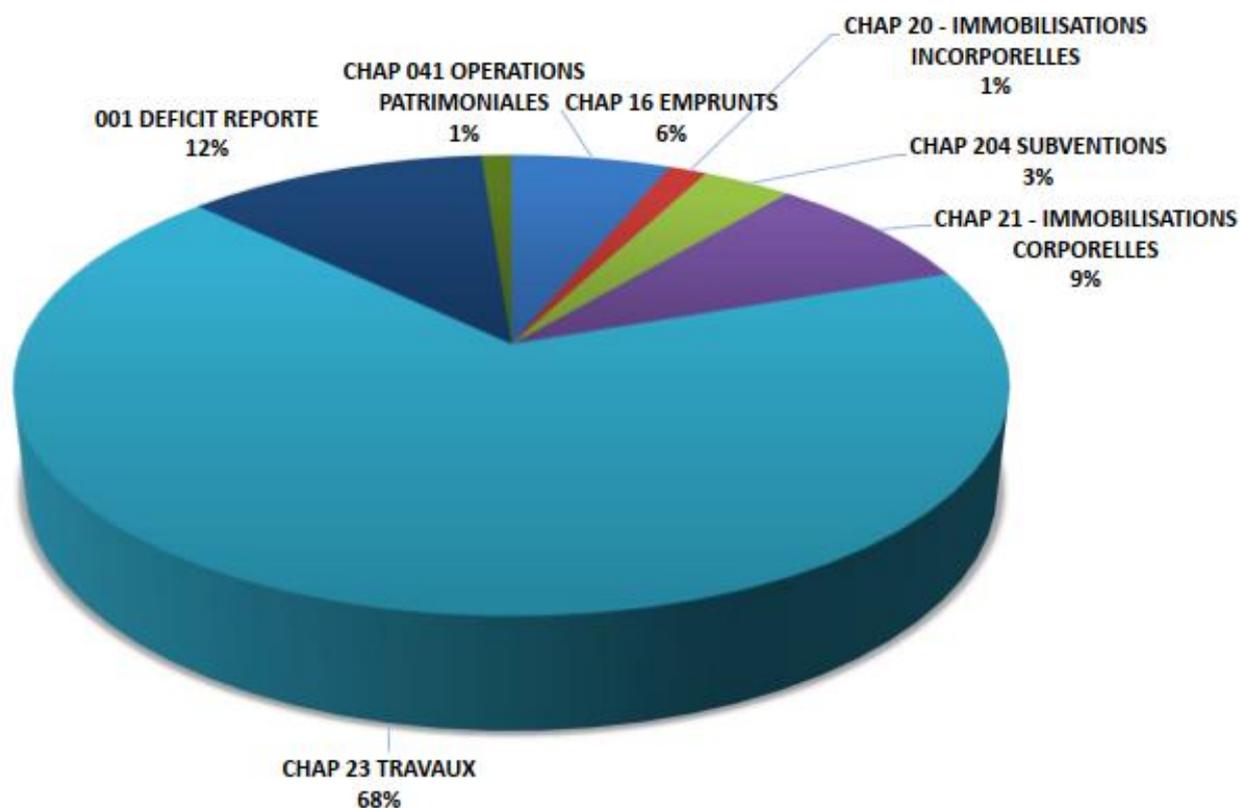
Sophie THIMONNIER donne lecture du budget 2024 du budget principal.

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2023	CA 2023	BUDGET 2024
CHAP 013 REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS	80 000,00	168 189,59	120 000,00
CHAP 70 PRODUITS DES SERVICES	586 500,00	553 559,95	593 075,00
CHAP 73 IMPOTS ET TAXES	11 305 378,00	11 265 057,80	5 171 059,00
CHAP 731 FISCALITE LOCALE			6 361 884,00
CHAP 74 DOTATIONS	3 006 734,00	3 496 120,63	2 963 471,00
CHAP 75 AUTRES PRODUITS	221 252,00	417 186,71	217 900,00
CHAP 77 PRODUITS SPECIFIQUES	7 000,00	63 841,32	500,00
PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	15 206 864,00	15 963 956,00	15 427 889,00
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 000,00	147 210,77	0,00
002 RESULTAT REPORTE	476 813,52	0,00	996 074,58
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	15 704 677,52	16 111 166,77	16 423 963,58



PRODUIT FISCAL 2024			
	BASES	TAUX	PRODUIT
TH	10 100 000	16,74%	1 690 740
TFB	30 237 000	6,50%	1 965 405
TFNB	536 800	3,36%	18 036
CFE	4 869 000	35,73%	1 739 694
FRACTION TVA (TH)			3 064 450
FRACTION TVA (CVAE)			427 323
Taxe additionnelle TFNB			37 983
IFER			176 330
TASCOM			208 546
TOTAL BRUT			9 328 507
FNGIR			-2 363 667
TOTAL NET			6 964 840
Alloc. Comp.FB/CFE			429 213
TOTAL NET			7 394 053

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2023	CA 2023	BUDGET 2024
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 032 776,00	1 893 816,25	2 223 043,00
CHAP 012 FRAIS DE PERSONNEL	6 324 720,00	6 312 535,75	6 598 582,00
CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 960 984,00	2 983 322,98	3 030 832,00
CHAP 65 AUTRES CHARGES COURANTES	2 227 667,00	2 375 851,37	2 542 370,00
CHAP 66 FRAIS FINANCIERS	88 000,00	84 377,54	81 500,00
CHAP 67 CHARGES SPECIFIQUES	7 000,00	6 153,80	7 000,00
CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 641 147,00	13 656 057,69	14 483 327,00
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	270 000,00	629 817,65	302 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 793 530,52	0,00	1 638 636,58
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	15 704 677,52	14 285 875,34	16 423 963,58

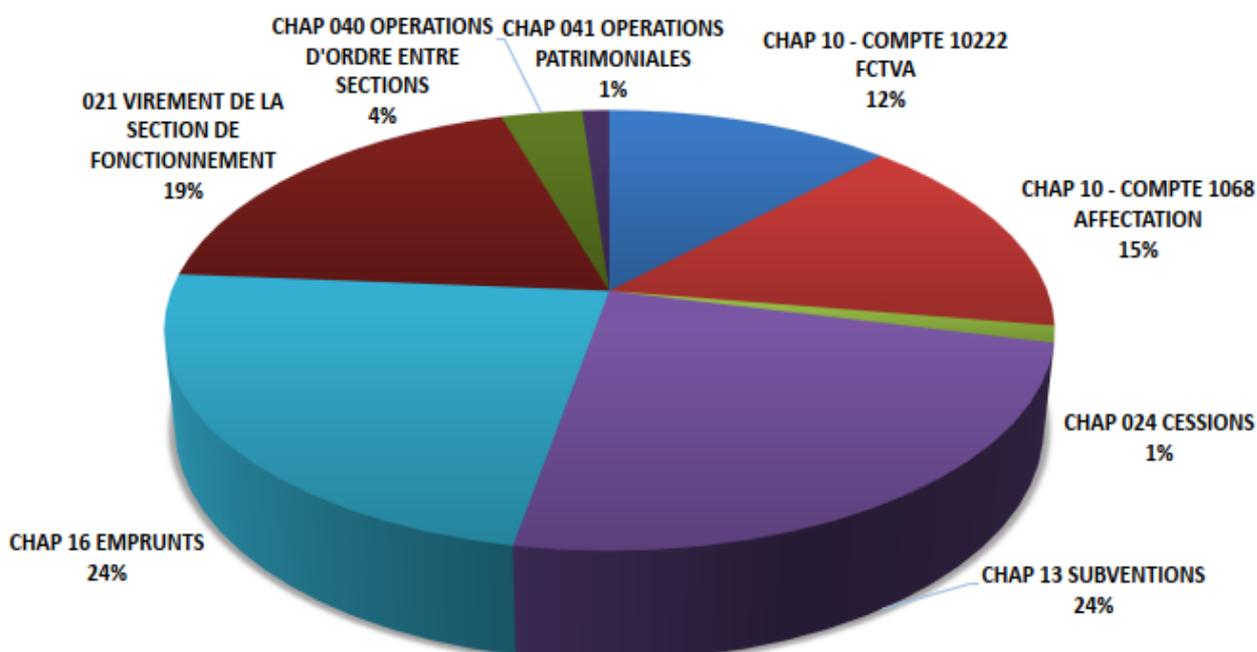


OPERATIONS	DEPENSES 2024			RECETTES 2024		
	BP 2024	RAR	TOTAL	BP 2024	RAR	TOTAL
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	130 000	25 246	155 246	0	38 218	38 218
OCMACS	30 000	15 917	45 917	0	0	0
OPAH TOURISTIQUE PYLOT	0	8 615	8 615	0	0	0
QUADRAT/INICI	70 000	713	70 713	0	38 218	38 218
RESERVE FONCIERE	30 000	0	30 000	0	0	0
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	328 850	127 674	456 524	100 017	232 802	332 819
PISTES DFCI	221 345	10 750	232 095	100 017	218 385	318 402
CHEMINS DE RANDONNEE	50 000	8 438	58 438	0	14 417	14 417
SCOT PLUI	36 500	20 997	57 497	0	0	0
FACADES	0	87 489	87 489	0	0	0
CANAL DE BOHERE	21 005	0	21 005	0	0	0
CADRE DE VIE	35 000	537	35 537	13 496	0	13 496
CABINET MEDICAL	5 000	537	5 537	0	0	0
MAISON FRANCE SERVICES	0	0	0	13 496	0	13 496
MAISON DE SANTE	30 000	0	30 000	0	0	0
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	92 000	0	92 000	0	1 184	1 184
PISCINE TRAVAUX MATERIELS	30 000	0	30 000	0	0	0
ECOLE DE MUSIQUE	15 000	0	15 000	0	0	0
RESEAU MEDIATHEQUE	40 000	0	40 000	0	1 184	1 184
MEDIATHEQUE TRAVAUX	12 000	0	12 000	0	0	0
POLITIQUE DU LOGEMENT	45 000	88 827	133 827	0	0	0
OPAH	45 000	88 827	133 827	0	0	0

OPERATIONS	DEPENSES 2024			RECETTES 2024		
	BP 2024	RAR	TOTAL	BP 2024	RAR	TOTAL
ENFANCE ET JEUNESSE	1 071 000	163 667	1 234 667	132 400	219 482	351 882
MAISON DE L'ENFANCE	70 000	1 128	71 128	0	14 717	14 717
PIJ ET CENTRES DE LOISIRS	50 000	0	50 000	0	11 944	11 944
AGORESPACES	20 000	0	20 000	0	30 884	30 884
CRECHE VERNET	30 000	2 292	32 292	0	0	0
ECOLE INVESTISSEMENT	100 000	1 340	101 340	0	24 363	24 363
ECOLE CANTINES TRAVAUX	775 000	143 581	918 581	132 400	137 574	269 974
ENFANCE JEUNESSE CRECHES EQUIPEMENTS	26 000	15 326	41 326	0	0	0
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	121 400	35 974	157 374	0	0	0
MUTUALISATION	41 400	33 000	74 400	0	0	0
PARC AUTO	20 000	0	20 000	0	0	0
MOBILIER ET MATERIELS DIVERS	10 000	1 072	11 072	0	0	0
INFORMATIQUE	15 000	1 902	16 902	0	0	0
MAISON PARES	35 000	0	35 000	0	0	0
SS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	1 828 250	441 923	2 270 173	245 913	491 685	737 598

OPERATIONS	DEPENSES 2024			RECETTES 2024		
	BP 2024	RAR	TOTAL	BP 2024	RAR	TOTAL
SCHEMAS ET PROJET DE TERRITOIRE	50 000	0	50 000	0	0	0
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	50 000	0	50 000	0	0	0
CADRE DE VIE	10 000	6 964	16 964	0	9 653	9 653
STATION SERVICE D'OLETTE	10 000	6 964	16 964	0	9 653	9 653
ENFANCE ET JEUNESSE	0	31 079	31 079	0	8 393	8 393
CL ET PIJ VERNET	0	31 079	31 079	0	8 393	8 393
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	20 000	119 210	139 210	0	48 640	48 640
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	20 000	119 210	139 210	0	48 640	48 640
SS TOTAL OPERATIONS EN COURS	80 000	157 253	237 253	0	66 685	66 685
TOTAL OPERATIONS ENGAGEES ET RECURRENTES	1 908 250	599 176	2 507 426	245 913	558 370	804 283
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	827 000	1 215 805	2 042 805	0	821 852	821 852
PISCINE COUVERTE	122 000	0	122 000	0	0	0
MAISON FELIP	700 000	0	700 000	0	0	0
REMPARTS VILLEFRANCHE ET BASTION DU DAUPHIN	5 000	1 215 805	1 220 805	0	821 852	821 852
ENFANCE ET JEUNESSE	2 050 000	0	2 050 000	450 000	0	450 000
ECOLE VINCA	200 000	0	200 000	0	0	0
ECOLE CATLLAR	1 700 000	0	1 700 000	450 000	0	450 000
ECOLE RIA	150 000	0	150 000	0	0	0
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	350 000	22 110	372 110	0	0	0
CHÂTEAU PAMS	350 000	22 110	372 110	0	0	0
SS TOTAL OPERATIONS	3 227 000	1 237 915	4 464 915	450 000	821 852	1 271 852
TOTAL	5 135 250	1 837 091	6 972 341	695 913	1 380 222	2 076 135

INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2024	RAR	TOTAL
CHAP 10 - COMPTE 10222 FCTVA	1 060 000,00	0,00	1 060 000,00
CHAP 10 - COMPTE 1068 AFFECTATION	1 306 030,37	0,00	1 306 030,37
CHAP 024 CESSIONS	105 000,00	0,00	105 000,00
CHAP 13 SUBVENTIONS	695 913,00	1 380 222,25	2 076 135,25
CHAP 16 EMPRUNTS	1 863 700,42	150 000,00	2 013 700,42
AUTRES	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 030 643,79	1 530 222,25	6 560 866,04
001 EXCEDENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 638 636,58	0,00	1 638 636,58
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	302 000,00	0,00	302 000,00
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 071 280,37	1 530 222,25	8 601 502,62



Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	16 423 963,58	15 427 889,00
Excédent antérieur		996 074,58
Total Fonctionnement:	16 423 963,58	16 423 963,58
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 765 250,00	7 071 280,37
Déficit Antérieur	999 161,36	
Restes à réaliser	1 837 091,26	1 530 222,25
Total Investissement :	8 601 502,62	8 601 502,62
Total Budget	25 025 466,20	25 025 466,20

Aude VIVES revient sur le projet de territoire. Elle ne voit pas où l'on va, il n'y a pas vraiment de boussole et on ne comprend pas très bien quel est le sens de ce budget. En tout cas, vers quoi, on peut envisager le territoire. Qui plus est, le plus difficile en tant qu'élue communautaire, c'est que nous ne sommes pas en capacité de décider pour la simple et bonne raison que nous sommes parfaitement aveugles sur un certain nombre de documents, de dossiers sur lesquels vous ne nous donnez pas les informations. En l'occurrence, elle revient sur la Maison Félip, il a été demandé à plusieurs reprises et notamment lors du dernier conseil communautaire, sur le fonctionnement que cela implique, sur les investissements réels que cette Maison Félip va impliquer, sur ce projet précis, puisque le Pays d'Art et d'Histoire où on est encore en train de végéter, le CIAP que se passe-t-il ? Elle a cru comprendre qu'il y avait une demande d'éclatement du CIAP. Globalement, nous n'avons pas d'orientations pour vraiment définir ce que sont ces gros investissements qui vont faire l'objet de ces autorisations de programme. Pas plus sur les écoles, l'école Catllar, elle a cru comprendre que les travaux étaient arrêtés pour des problèmes de sécurisation. L'anticipation, là-dessus, pose vraiment question. Nous pourrions parler aussi de l'école de Vinça mais aussi d'autres projets qui ne font pas l'objet d'autorisations de programme ou même de budgétisation, par exemple le pôle d'échange multimodal, on ne se sait pas trop ! De même, pour l'audit Enfance Jeunesse qui avait été envisagé, à un moment donné qui n'est pas prévu pour ce budget 2024. Bref, nous sommes aveugles sur les investissements, sur le fonctionnement qui est en hausse de plus de 6 %, des charges générales + 17 %. C'est quand même un dérapage qui se confirme. Et notamment aussi, pour les charges de personnel, en constante augmentation 4,5 %, avec donc, la possible baisse des recettes qui est envisagée, on peut se faire un dessin à moyen et long terme. La hausse des impôts qui été prévue, l'an dernier, n'a pas été effective en raison, très probablement, de la hausse des 20 % qui a été difficilement digérée encore aujourd'hui. Elle pense que tout le monde a reçu chez soi, ou directement en live, des récriminations de nos concitoyens. Elle dit que ce qui lui déplaît tout particulièrement, c'est que sur les visions prospectives, nous n'avons pas plus de visibilité en fonctionnement, pas de tableaux d'évolutions des effectifs que ce soit pour 2023 ou 2024. Nous n'avons pas plus de documents obligatoires qui est, par exemple, le rapport social unique. Pour 2022, 2023 et 2024, nous n'avons pas ce document qui est, pourtant,

obligatoire qui pourrait, peut-être, enrailler le dérapage des dépenses de fonctionnement. Elle ne voit pas de sens, nous sommes aveugles, vous êtes sourds à nos demandes donc évidemment vous comprendrez bien que je ne pourrais pas voter ce budget en l'état et qu'elle se pose vraiment des questions sur sa sincérité. D'autant que quand on voit les restes à réaliser chaque année, par exemple, sur les travaux ont voit à hauteur de 33 %, elle ne voit pas comment on peut décider dans ce cadre-là. Comme nous n'avons pas eu de réponses à des demandes officielles en séance, elle informe le Président qu'elle fera un courrier en ce sens, pour obtenir les documents dont elle a parlé précédemment, parce que réellement, elle ne voit pas comment on peut décider, aujourd'hui, en l'état

Le Président remercie Madame VIVES. Il l'informe qu'il ne va pas répondre sur tous les points. Vous avez évoqué le pôle d'échange multimodal pour lequel nous n'avons pas budgétisé. Il a été également présenté dans le Débat d'Orienta-tion Budgétaire et vous avez très bien car vous étiez à la réunion que quasiment jusqu'à la fin de l'année, puisque l'on se retrouvera en Octobre/Novembre pour faire le point avec le Conseil Départemental concernant ce dossier de Villefranche, fait de connaître les financements exacts car le dossier a été un peu rabattu, dans le sens où il n'y avait pas toutes les études sur la fréquentation, les bus et autres. Le Conseil Départemental a dit que nous nous reverrions en Octobre ou Novembre, suite aux études de fréquentations qu'il va y avoir sur site, puisque, y compris le maire de Villefranche n'était pas d'accord sur les aménagements de ce pôle d'échanges multimodal, notamment concernant les bus et les stationnements. Nous nous sommes engagés sur le pôle d'échanges multimodal, il est dans le DOB et dans le ROB, c'est un projet que nous ferons. Certes, il ne sera pas fait pour 2024 car le dossier n'est pas prêt à être présenté car nous n'avons pas tous les éléments. Vous avez, ensuite, évoqué la Maison Félip où vous avez posé la question à plusieurs reprises. Nous avons évalué avec le maître d'œuvre et les services le coût de fonctionnement de la Maison Félip qui comprend toutes les dépenses de fonctionnement liées à cette bâtisse. Nous arrivons à un montant HT de 73.000 € de fonctionnement qui comprend les assurances, les consommables, les entretiens...etc Vous avez maintenant un chiffre comme demandé, Madame VIVES. Maintenant, que vous ne soyez pas d'accord sur ce projet, cela vous regarde. Cependant, Madame VIVES, vous n'aviez peut-être pas tout à fait le même projet que l'équipe municipale de Prades, qui est en charge de ce projet-là, mais votre projet sur la Maison Félip aurait de tout façon eu des coûts de fonctionnement, à partir du moment où l'on crée une structure, il y a des coûts de fonctionnement. Concernant l'évolution du personnel ainsi que le reste, il lui semble que les tableaux des effectifs sont publiés et mis en ligne sur le site de la communauté de communes. Concernant le Rapport Social Unique, tout est transparent et a été présenté. Ils sont à votre disposition. Il demande s'il y a d'autres interventions.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le projet de BUDGET PRIMITIF 2024 du Budget Principal qui s'équilibre tel que suit :

BUDGET PRINCIPAL – BP 2024		
Section de Fonctionnement :		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations de l'exercice	16 423 963,58	15 427 889,00
Excédent antérieur		996 074,58

Total Fonctionnement :	16 423 963,58	16 423 963,58
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 765 250,00	7 071 280,37
Déficit/Excédent Antérieur	999 161,36	
Restes à réaliser	1 837 091,26	1 530 222,25
Total Investissement :	8 601 502,62	8 601 502,62
Total Budget :	25 025 466,20	25 025 466,20

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 45 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 5 voix CONTRE.

APPROUVE à la majorité, par chapitre le BUDGET PRIMITIF du Budget Principal pour l'exercice 2024 qui s'équilibre tel que suit :

BUDGET PRINCIPAL – BP 2024		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	16 423 963,58	15 427 889,00
Excédent antérieur		996 074,58
Total Fonctionnement :	16 423 963,58	16 423 963,58
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 765 250,00	7 071 280,37
Déficit/Excédent Antérieur	999 161,36	
Restes à réaliser	1 837 091,26	1 530 222,25
Total Investissement :	8 601 502,62	8 601 502,62
Total Budget :	25 025 466,20	25 025 466,20

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.1.5 – Autorisations de Programmes – Modifications

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre de la gestion budgétaire des crédits, il est proposé de modifier la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

PROGRAMMES	MONTANT AP	CHAP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP postérieurs à 2026
AMENAGEMENTS ZONE SAUVY	900 000	23	405 212,47	186 822,91	9 000,00	0,00	0,00	0,00	298 964,62
MAISON FELIP	6 675 000	23	246 940,69	211 337,52	152 717,77	700 000,00	3 000 000	2 364 004,02	0,00
ECOLE VINCA	8 000 000	23	416,64	330 823,35	157 419,96	200 000,00	900 000	3 000 000,00	3 411 340,05
ECOLE CATLLAR	3 600 000	23	14 226,00	70 989,29	36 297,39	1 700 000,00	720 000	1 058 487,32	0,00

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que pour la réalisation de programmes pluriannuels, la loi autorise la Communauté de communes à créer conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, des autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP).

Dans ce cadre, le conseil communautaire autorise un plafond de dépenses pluriannuelles. Ces crédits sont ventilés par exercice au vu des prévisions de réalisations en crédits de paiement. Ces derniers sont réajustés en fonction de l'avancée des opérations. En cas d'évolution à la hausse ou à la baisse de l'autorisation de programme, un nouveau vote du conseil communautaire est nécessaire.

RAPPELLE que certaines opérations programmées par la Communauté dépassent le cadre de l'exercice budgétaire.

PROPOSE la modification de la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes pour le budget principal :

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP postérieurs à 2026
AMENAGEMENTS ZONE SAUVY	900 000	405 212,47	186 822,91	9 000,00	0,00	0,00	0,00	298 964,62
MAISON FELIP	6 675 000	246 940,69	211 337,52	152 717,77	700 000	3 000 000	2 364 004,02	0,00
ECOLE VINCA	8 000 000	416,64	330 823,35	157 419,96	200 000	900 000	3 000 000,00	3 411 340,05
ECOLE CATLLAR	3 600 000	14 226,00	70 989,29	36 297,39	1 700 000	720 000	1 058 487,32	0,00

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 49 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 3 voix CONTRE.

APPROUVE la modification des autorisations de programme suivantes pour le budget principal :

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP postérieurs à 2026
AMENAGEMENTS ZONE SAUVY	900 000	405 212,47	186 822,91	9 000,00	0,00	0,00	0,00	298 964,62
MAISON FELIP	6 675 000	246 940,69	211 337,52	152 717,77	700 000	3 000 000	2 364 004,02	0,00
ECOLE VINCA	8 000 000	416,64	330 823,35	157 419,96	200 000	900 000	3 000 000,00	3 411 340,05
ECOLE CATLLAR	3 600 000	14 226,00	70 989,29	36 297,39	1 700 000	720 000	1 058 487,32	0,00

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.1.6 – Autorisations de Programmes – Clôture de l'AP de la Piscine Couverte
Guy BOBE arrive en séance.

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture de la clôture de l'autorisation de programme de la piscine couverte.

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
PISCINE COUVERTE	550 686	23 745,14	311 181,89	215 759,45

Elisabeth PREVOT souhaiterait se prononcer sur cette clôture de l'autorisation de programme de la piscine couverte. Sans rouvrir le débat sur la piscine car ce n'est pas l'objet de ce point, ce soir, elle trouve que cette clôture est très prématurée dans la mesure où l'on doit encore avoir le rendu de l'étude qui doit être faite sur la piscine actuelle pour en connaître le coût de réhabilitation. Tant que le coût de cette réhabilitation n'est pas connu, en tous cas au niveau de la ville de Prades, nous en avons discuté au sein du groupe majoritaire, il est compliqué de supprimer l'autorisation de programme. Elle annonce que personnellement, elle votera contre cette clôture. Elle souhaiterait qu'elle soit maintenue, quitte à ce qu'il n'y ait pas d'inscription budgétaire sur les deux premières années. Elle ne voit pas pourquoi on la clôturerait alors que l'on n'a pas de vue stratégique sur piscine ou pas piscine ou telle piscine.

Le Président souhaite rappeler en lien avec les propos d'Elisabeth PREVOT qu'une étude a été lancée pour la piscine actuelle afin de savoir si cette piscine peut être réparable et à quel coût afin que le conseil puisse se positionner en faisant le choix, soit, de rester sur la piscine actuelle pour un coût de travaux de réhabilitation qui s'élèverait à, une somme que nous ne connaissons pas encore. Voir les

subventions que nous pourrions obtenir dans le cadre d'une réhabilitation, soit, le conseil étant souverain, de dire nous poursuivons le projet construction d'un centre aquatique couvert, soit, de ne rien choisir et donc d'accepter qu'il n'y ait pas de piscine sur le Conflent. Il interroge Stéphane PENDARIES et Sophie THIMONNIER sur cette clôture en demandant si nous obtenons le rapport d'étude de la piscine actuelle, demain, est-ce qu'à partir du moment où le conseil clôture l'autorisation de programme, on élimine complètement ce projet de centre aquatique couvert ?

Sophie THIMONNIER dit que comptablement, il y a plusieurs possibilités. Soit, vous maintenez l'autorisation de programme, en disant de la même façon que vous faites pour la zone Sauvy pour l'instant, dans la mesure où il n'y a pas de programmation de travaux immédiate, dire que vous maintenez l'autorisation de programme mais vous décalez les crédits de paiement, à des années ultérieures afin d'indiquer que vous maintenez le projet, en l'état pour l'instant, mais que vous n'inscrivez pas de dépenses pour le moment. Sachant que cette autorisation de programme peut être aussi convertie. C'est-à-dire si au final au lieu de faire une nouvelle piscine, vous réhabilitez l'ancienne, on peut aussi modifier l'autorisation de programme actuelle et dire que le montant qui est voté, tel qu'il est aujourd'hui, peut être abaissé et établi au nouveau montant de l'opération. Elle rappelle que l'autorisation de programme est une enveloppe globale qui peut être suspendue tant que les marchés de travaux ne sont pas signés ou notifiés. Car à partir de là, c'est à ce moment-là qu'il y a un engagement juridique de la communauté de communes et à partir de là, il est beaucoup plus compliqué de revenir en arrière. Mais tant que cet engagement juridique n'est pas présent, l'intérêt unique de l'autorisation de programme est d'indiquer, ce programme existe, l'enveloppe globale est de tel montant pour être le plus transparent possible par rapport à l'assemblée.

Le Président demande si on clôture, peut-on revenir en arrière ?

Sophie THIMONNIER dit que demain vous pouvez en créer une nouvelle.

Nicolas BERJOAN dit que cela va être contradictoire à ce qu'a dit Madame PREVOT. Il invite l'assemblée à avoir un geste de sagesse. Il comprend qu'il y a des promesses électorales qui ont été faites, il comprend pour avoir discuté avec un certain nombre d'entre vous qu'un nombre d'administrés d'électeurs attendent une piscine à Prades. Il comprendrait qu'une étude soit faite pour voir dans quelles mesures une piscine ouverte, telle qu'elle est aujourd'hui, puisse être améliorée, puisse satisfaire un certain nombre de leurs besoins. Mais vous le savez, nous en avons déjà discuté, nombre de fois, avec le maire de Vernet, notamment les coûts astronomiques de construction d'une piscine couverte et de fonctionnement. Demain, cela ne changera pas, ce n'est pas parce que l'inflation va passer de 5 % à 2 %, il invite l'assemblée à tenir compte des expériences passées. Des aléas, comme le centre technique municipal, peuvent arriver du jour au lendemain. Ils se multiplient dans nos villes et villages, aujourd'hui. Soyons sages, faisons un geste de sagesse vis-à-vis de nos administrés, il pense qu'ils le comprendront très bien. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas et de toute manière ces piscines couvertes deviennent hors de portée d'un certain nombre de collectivités. Ce serait vraiment mettre en péril nos finances longuement donc fâcher nos administrés à terme que d'essayer de maintenir ce genre de projet qui est hors sol.

Le Président dit que concernant ce dossier-là, effectivement, l'étude pour la piscine actuelle, nous avons décidé d'un commun accord d'attendre le rapport de cette étude afin de connaître le coût de réhabilitation. Il rappelle avoir toujours dit, qu'on appuyait sur pause par rapport au centre aquatique couvert et lorsque nous aurions l'étude de la réhabilitation de la piscine actuelle, si c'est jouable ou pas, à quel coût, à quels montants de subventions pourrions-nous prétendre ? Il rappelle que les

subventions sur le projet du centre aquatique ne sont pas transférables, en l'état, sur le projet de réhabilitation de la piscine actuelle. Ce sera obligatoirement un nouveau dossier à déposer. Il souhaite que ce débat, le moment venu, ait lieu lorsque nous aurons le résultat de l'étude sur la réhabilitation de la piscine actuelle. Il reste sur la même ligne directrice. La question est de savoir si on clôture ou pas le programme. Si demain, nous devons décider de partir sur la réhabilitation de la piscine actuelle, nous le ferons majoritairement. La vraie question est : si aujourd'hui nous clôturons cette autorisation, il rappelle que nous avons des notifications de recettes en face, nous faisons harakiri sur ces subventions qui nous ont été notifiées ? il souhaite que l'assemblée et toutes les informations afin de se prononcer.

Sophie THIMONNIER dit que concernant les subventions, certaines arrivent à échéance en juin 2024, quoiqu'il arrive, il faudra demander à minima une prorogation. Sur des montants comme cela, elle ne sait pas comment vont se positionner les financeurs. Vont-ils accorder la prorogation ? Sur l'autorisation de programme, ce que le conseil fait, le conseil peut le défaire. L'autorisation de programme n'a aucun lien avec les subventions.

Daniel ASPE dit ne plus rien y comprendre. Il dit être persuadé que nous avons laissé tomber la piscine intercommunale, il dit même en avoir parlé à son conseil municipal. C'est incroyable, il demande s'il trompe ou pas ? lorsqu'on fait un nouvel investissement, vous le savez tous, et surtout de cet ordre-là, les coûts de fonctionnement, il faut les évaluer, ils peuvent être dantesques. Attention ! c'est un débat que nous avons déjà eu. Il repose sa question, est-ce qu'il se trompe ou pas quand il croyait que le projet était abandonné ?

Olivier GRAVAS dit qu'il lui semble que : la piscine couverte coûte je ne sais plus quelle somme avec un très plan de financement avec il y a un reste à payer. Pourquoi cela risque de revenir parce que si on s'aperçoit que la piscine pour la maintenir ouvert telle qu'elle est, ça coût disons 1 millions d'euros et que le reste à payer est de 800.000 €, évidemment va se poser la question. Centre aquatique, piscine actuelle ou pas de piscine du tout.

Le Président dit que lorsque nous aurons le résultat de l'étude sur la réhabilitation de la piscine actuelle, nous aurons l'évaluation des coûts d'investissement et de fonctionnement. Et nous aurons en face pour le projet du centre aquatique la même chose. Nous pourrons faire pour chaque dossier, la dépense et la recette au niveau des subventions et nous pourrons à ce moment-là, voir ensemble ce que nous déciderons. Il en ressortira une de ces 3 solutions.

Nicolas BERJOAN dit qu'il y a plusieurs solutions mais il y a surtout des gestes politiques. C'est-à-dire que là si vous arrêtez l'autorisation de programme, est-ce que ça veut dire est-ce que les gens comprendront ? C'est sagement, nous ne ferons pas de piscine couverte à Prades. Si vous maintenez l'autorisation de programme en disant on verra bien demain. Lui ce qu'il dira et que les gens comprendront, c'est qu'il y a toujours cette volonté qui peut-être sera valorisée par un certain nombre de personnes, de continuer dans cette voie-là. Vous allez me répondre que non, nous allons attendre les études mais en fait, c'est ce que l'on comprendra, c'est que l'on ne veut pas dire non. Il y a des moments, nous avons débattu longuement, il y a eu des échanges sur des chiffres qui sont éloquentes. Il y a des situations écologiques quand même qu'il faut prendre en compte et il y a un moment où la responsabilité de cette assemblée, c'est de dire « ça si on ne peut pas le faire, on ne le fait pas. ». Il demande au président de le faire, sinon ce sera de votre responsabilité de faire trainer les choses et si vous faites la piscine couverte, vous aurez peut-être la responsabilité de faire quelques baigneurs satisfaits mais ensuite vous aurez la responsabilité de voir les finances des prochaines mandatures

amputées ou surchargées lourdement par deux piscines couvertes sur cette communauté de communes. Il demande un peu de cohérence politique. Faisons un peu de politique, faisons des choix.

Le Président rappelle à Monsieur BERJOAN que nous avons décidé, ensemble, majoritairement, de mettre en pause le dossier de la piscine couverte. C'est clair. Nous avons dit que pour avoir toutes les cartes en main, et que les élus décident en toute connaissance de cause, nous aurons le coût de l'étude pour une piscine couverte (fonctionnement et investissement), le coût de l'étude pour la réhabilitation de la piscine actuelle. Il rappelle qu'il faut tous être conscients, soit, effectivement on peut se passer d'une piscine couverte en Conflent mais soyez conscients que la piscine actuelle, telle qu'elle est, nous risquons de ne pas passer l'été, sans parler des problèmes d'eau. La responsabilité politique dont parle Monsieur BERJOAN, nous l'avons prise. Il a été dit que nous appuyons sur « pause » pour la piscine couverte et nous attendons d'avoir les autres éléments. Tant que nous n'aurons pas les autres éléments, nous n'aurons pas le débat concernant la piscine.

Christian TRIADO souhaite relever du fait que l'on parle de « piscine », très bien. Il pense qu'une communauté de communes est faite pour porter des projets structurants, quel qu'ils soient. On a parlé de faire une piscine couverte parce que cette piscine-là, et, hyper défectueuse actuellement voire pas loin d'être fermée. Dit que sa réflexion est que : si à 45 communes, nous ne sommes pas capables de financer un projet structurant, pourquoi fait-on une communauté de communes, si c'est juste pour faire des petits comptes ? Puis, dans l'histoire, il ne faut pas oublier que nous avons 1.800 élèves qui pourraient profiter de cette piscine couverte, durant la totalité de l'année scolaire et qui n'en profitent pas puisqu'elle ouvre quand ils partent en vacances et ferme quand ils reprennent les cours. De plus, il y a une loi, « le savoir nager ». Posez-vous bien la question ? Si le coût est impayable, je serais le premier à comprendre que c'est impayable mais le différentiel, il faut pouvoir le mesurer. Ce différentiel, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas le mesurer car nous sommes dans l'attente du résultat de l'étude sur la rénovation de la piscine actuelle. Et même, cette rénovation faite, nous dérogeons à l'obligation que nous avons de faire « le savoir nager » à 1.800 élèves. Il demande à l'assemblée de garder cette information en tête.

Henri GUITART dit qu'il n'est pas du tout d'accord avec tout ce qui vient d'être dit. Ce n'est pas 1.800 élèves mais que les écoles primaires qui doivent apprendre à nager. Il dit avoir la solution. Il voit le coût de travaux qu'il doit engager sur la piscine de Vernet les Bains, encore, qui sont de l'ordre de 700.000 € à 800.000 €. Il pense que pour la réhabilitation de la piscine actuelle de Prades, il faut compter entre 1,5 et 1,6 millions d'euros, ce n'est donc pas 20 millions. Comme il l'a toujours dit, il y a une solution, la piscine de Vernet est un joyau, celle de Prades, un cadavre donc automatiquement par déduction, la solution serait que la piscine de Prades soit reprise par Prades, que la ville se la paye et là, tout le monde serait content.

Chantal CALVET dit qu'à ce moment-là, il n'y a qu'à faire rentrer la piscine de Vernet dans la communauté de communes.

Henri GUITART dit que s'il fait cela, il va devoir payer 500.000 € de charges transférées alors que Prades ne paye que 50.000 €/an de charges transférées pour une piscine.

Éric MAHIEUX fait remarquer que l'on repart sur les débats « piscine couverte ou pas ». Il rappelle que ce qui est inscrit à l'ordre du jour est « Autorisations de Programmes – Clôture de l'AP de la Piscine Couverte ». Votons sur ce point et nous pourrons reprendre les débats ultérieurement.

Elisabeth PREVOT remercie Éric MAHIEUX car c'est ce qu'elle voulait dire. C'est juste une décision qui est liée au budget. Ce n'est en aucun cas l'engagement d'un projet. On ne réouvre pas le débat de la piscine, c'est uniquement est-ce que l'on clôture ou pas ? mais elle répète qu'à son sens, il est trop pour clôturer cette autorisation de programmes. Point final que l'autorisation de programme surtout pas le débat de la piscine.

Bernard LAMBERT dit ne pas avoir compris concernant l'autorisation de programme, s'il faut la clôturer, quel intérêt, si on la maintient, quel intérêt ? Il dit ne pas avoir compris. Pour quoi se poser cette question, qu'est-ce que cela apporte ? Puisque, si j'ai bien compris d'après ce qu'a dit notre comptable en chef, on peut très bien réinscrire au prochain budget l'autorisation de programme. Ça n'a rien avoir avec les subventions. Il ne comprend pas pourquoi cette question. Qu'est-ce que ça apporte de clôturer, qu'est-ce que ça apporte de maintenir ? Hormis un aspect symbolique.

Elisabeth PREVOT dit que c'est juste que l'on peut le maintenir et répartir de manière correcte les enveloppes. Si on le supprime, il faudra le revoter une nouvelle autorisation de programmes à l'occasion d'un nouveau débat budgétaire. Elle ne voit pas l'intérêt de remettre au débat quelque chose qu'il faudra réinscrire puisque de toute manière, nous allons devoir engager des travaux. Donc, autant garder, l'autorisation de programme existante et la modifier lorsqu'il faudra la modifier, au moment du vote du budget prochain.

Le Président précise que dans tous les cas, il y aura débat. Nous allons donc procéder au vote. Il rappelle que l'autorisation de programme n'est pas un abandon de l'opération. Il rappelle que le dossier a été mis en pause et que dans l'attente du retour de tous les éléments, nous reprendrons la procédure de consultation entre les commissions et ensuite en conseil afin de prendre une décision finale en conseil communautaire. Là, ce n'est que comptable et budgétaire mais cela n'enlève en rien sur la poursuite de la réflexion.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que pour la réalisation de programmes pluriannuels, la loi autorise la Communauté de communes à créer conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, des autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP).

Dans ce cadre, le conseil communautaire autorise un plafond de dépenses pluriannuelles. Ces crédits sont ventilés par exercice au vu des prévisions de réalisations en crédits de paiement. Ces derniers sont réajustés en fonction de l'avancée des opérations. En cas d'évolution à la hausse ou à la baisse de l'autorisation de programme, un nouveau vote du conseil communautaire est nécessaire.

PRECISE que le projet de piscine couverte ne sera pas mené à son terme.

PROPOSE la clôture de l'autorisation de programme du projet de réalisation de la piscine couverte aux montants ci-dessous :

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
PISCINE COUVERTE	550 686,48	23 745,14	311 181,89	215 759,45

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 35 voix POUR, 1 ABSTENTION et 21 voix CONTRE.

APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme du projet de réalisation de la piscine couverte aux montants ci-dessous :

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
PISCINE COUVERTE	550 686,48	23 745,14	311 181,89	215 759,45

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2 – Budget Annexe Déchets

2.2.1 – Vote du compte de gestion

Délibération

Le conseil communautaire,

* Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe Déchets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

* Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du Compte de Gestion :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

■ Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe des déchets dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DONNE tout pouvoir au Président de signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

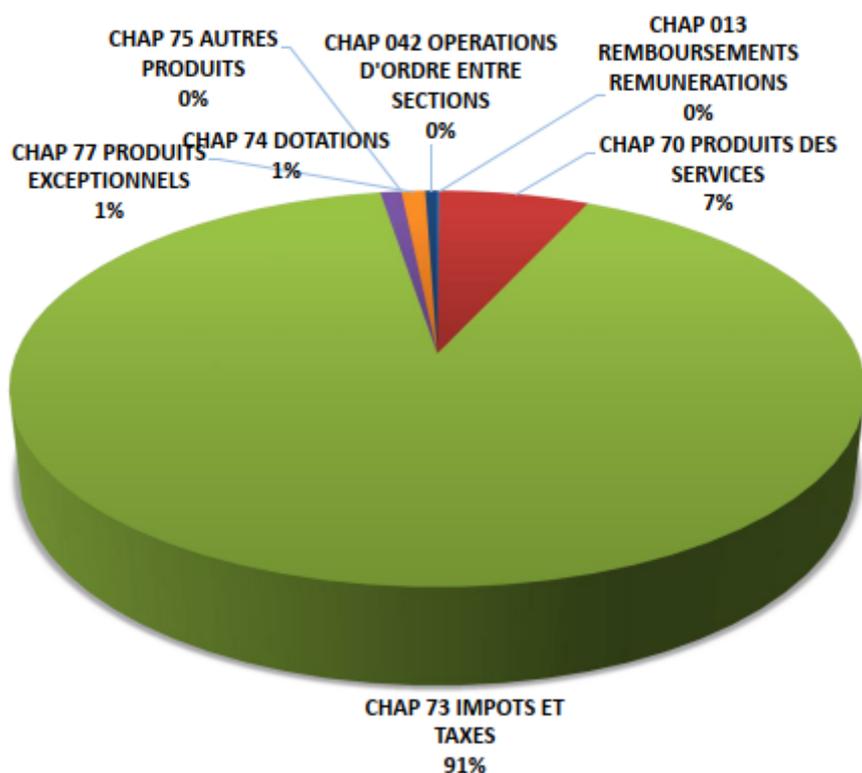
2.2.2 – Vote du Compte Administratif 2023

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères.

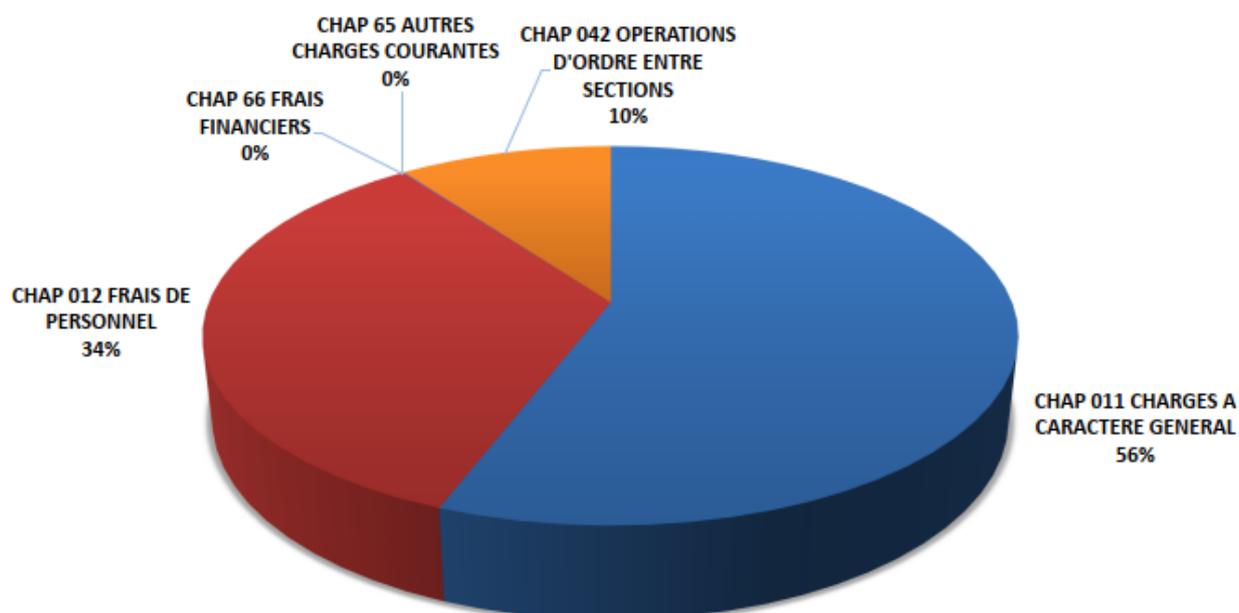
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	CA 2023	Tx de réalisation
CHAP 013 REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS	5 000,00	4 269,53	85%
CHAP 70 PRODUITS DES SERVICES	284 900,00	313 738,28	110%
CHAP 73 IMPOTS ET TAXES	4 210 863,00	4 221 755,00	100%
CHAP 74 DOTATIONS	82 154,00	43 911,19	53%
CHAP 75 AUTRES PRODUITS	0,00	1,17	
CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	49 866,80	
PRODUITS FONCTIONNEMENT REELS	4 582 917,00	4 633 541,97	101%
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	25 500,00	25 005,50	98%
002 RESULTAT REPORTE	71 352,16	0,00	0%
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	4 679 769,16	4 658 547,47	100%

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



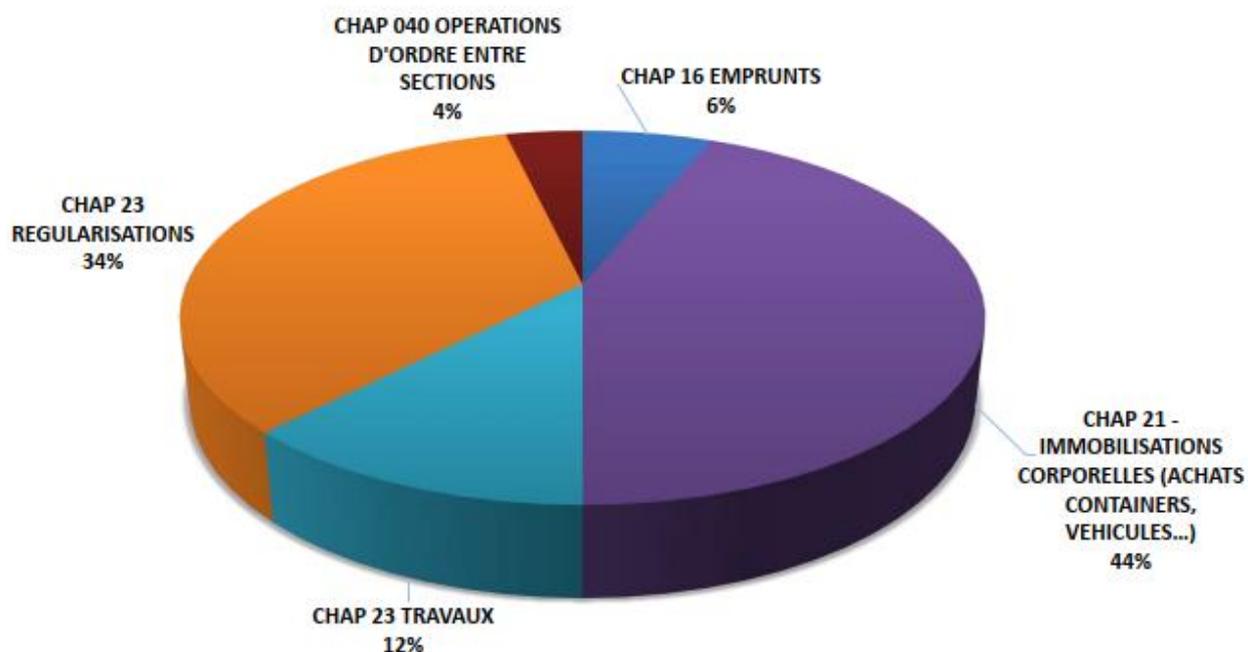
Compte	PREVU 2023	CA 2023	Tx de réalisation
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 557 900,00	2 501 915,02	98%
CHAP 012 FRAIS DE PERSONNEL	1 556 000,00	1 527 574,98	98%
CHAP 65 AUTRES CHARGES COURANTES	500,00	103,02	21%
CHAP 66 FRAIS FINANCIERS	5 600,00	4 566,42	82%
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	0,00	0%
CHARGES FONCTIONNEMENT REELLES	4 120 500,00	4 034 159,44	98%
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	450 000,00	449 470,82	100%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	109 269,16	0,00	0%
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	4 679 769,16	4 483 630,26	96%

CHARGES DE FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENTS DEPENSES	PREVU 2023	CA 2023	RAR
CHAP 16 EMPRUNTS	43 000,00	42 221,68	0,00
CHAP 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (FRAIS ETUDES)	5 850,00	0,00	0,00
CHAP 204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00
CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (ACHATS CONTAINERS, VEHICULES...)	652 381,11	298 444,10	95 937,88
CHAP 23 TRAVAUX	728 024,63	83 945,40	31 512,42
CHAP 23 REGULARISATIONS	250 000,00	231 803,40	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	1 679 255,74	656 414,58	127 450,30
001 EXCEDENT REPORTE	106 376,58	0,00	0,00
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	25 500,00	25 005,50	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 811 132,32	681 420,08	127 450,30

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



OPERATIONS	DEPENSES 2023			RECETTES 2023		
	REALISE	RAR	TOTAL	REALISE	RAR	TOTAL
BENNES ET VEHICULES	10 788	38 499	49 287	0	0	0
MATERIELS BUREAU	5 791	1 025	6 816	0	0	0
LOCAL DES CHARBONNIERES	5 390	0	5 390	0	0	0
DECHETTERIE PRADES	26 844	0	26 844	0	0	0
DECHETTERIE VINCA	42 574	31 512	74 087	0	0	0
DECHETTERIE VERNET	816	0	816	0	0	0
LOCAL OM	0	0	0	0	0	0
CONTAINERS	290 186	56 413	346 600	0	0	0
TOTAL	382 390	127 450	509 840	0	0	0

INVESTISSEMENTS RECETTES	PREVU 2023	CA 2023	RAR
CHAP 024 CESSIONS	0,00	0,00	0,00
CHAP 10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS (FCTVA, AFFECTATION)	564 632,32	390 288,14	0,00
CHAP 13 SUBVENTIONS	262 400,00	0,00	0,00
CHAP 23 REGULARISATIONS	250 000,00	231 803,40	0,00
CHAP 16 EMPRUNTS	174 830,84	0,00	0,00
PRODUITS FONCTIONNEMENT REELS	1 251 863,16	622 091,54	0,00
001 EXCEDENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	450 000,00	449 470,82	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	109 269,16	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	1 811 132,32	1 071 562,36	0,00

Pour ce point le conseil désigne René DRAGUE, président du conseil.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du budget Annexe « Déchets » de la communauté de communes tel que suit :

BA DECHETS – COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	106 376,58			71 352,16	106 376,58	71 352,16
Opérations de l'exercice	681 420,08	1 071 562,36	4 483 630,26	4 658 547,47	5 165 050,34	5 730 109,83
TOTAUX	787 796,66	1 071 562,36	4 483 630,26	4 729 899,63	5 271 426,92	5 801 461,99
Résultats de clôture		283 765,70		246 269,37	0,00	530 035,07
Restes à réaliser	127 450,30	0,00			127 450,30	0,00
TOTAUX CUMULES	127 450,30	283 765,70	0,00	246 269,37	127 450,30	530 035,07
RESULTATS DEFINITIFS		156 315,40		246 269,37		402 584,77

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

PRECISE que Jean-Louis JALLAT, Président de la communauté de communes n'a pas pris part au vote.

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du budget annexe « Déchets ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2.3 – Affectation du résultat

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture de l'affectation du résultat.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	4 483 630,26
TOTAL RECETTES	4 658 547,47
RESULTAT	174 917,21
RESULTAT REPORTE	71 352,16
RESULTAT CUMULE	246 269,37

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES	681 420,08
TOTAL RECETTES	1 071 562,36
RESULTAT	390 142,28
RESULTAT REPORTE	-106 376,58
RESULTAT CUMULE REPORTE EN INVESTISSEMENT	283 765,70
RESTES A REALISER DEPENSES	127 450,30
RESTES A REALISER RECETTES	0,00
SOLDE RESTES A REALISER	-127 450,30

AFFECTATION 1068	0,00
-------------------------	-------------

RESULTAT FONCTIONNEMENT A REPORTER	246 269,37
---	-------------------

Délibération

Le Conseil Communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
A <u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+174 917,21€
B <u>RESULTATS ANTERIEURS REPOTES</u> (ligne 002 du compte administratif), Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+71 352,16€

C Résultat à affecter =A+B	+246 269,37€
D <u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2023 + RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (001)</u>	+283 765,70€
E <u>Solde des restes à réaliser 2023</u>	-127 450,30€
Excédent de financement F=D+E	156 315,40€
AFFECTATION =C =G+H	+246 269,37€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au moins la couverture du besoin de financement	0.00€
2) H Report en fonctionnement R 002	+246 269,37€

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

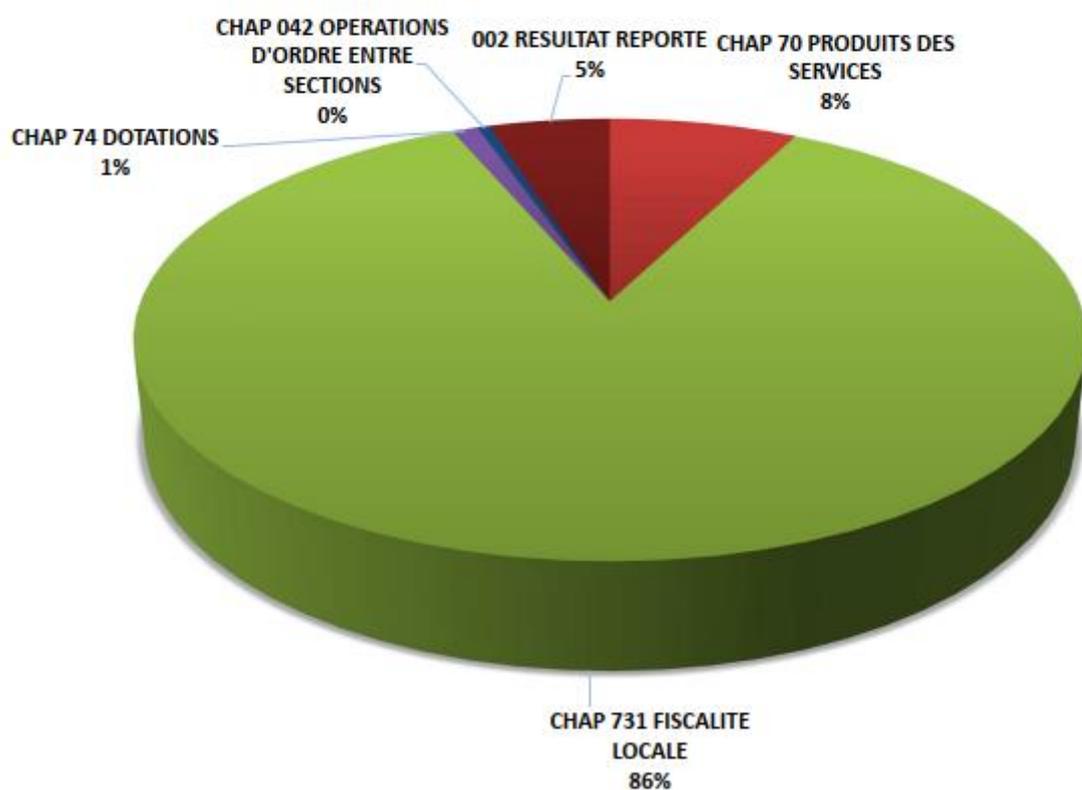
2.2.4 – Budget Primitif 2024

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du budget 2024 du budget principal.

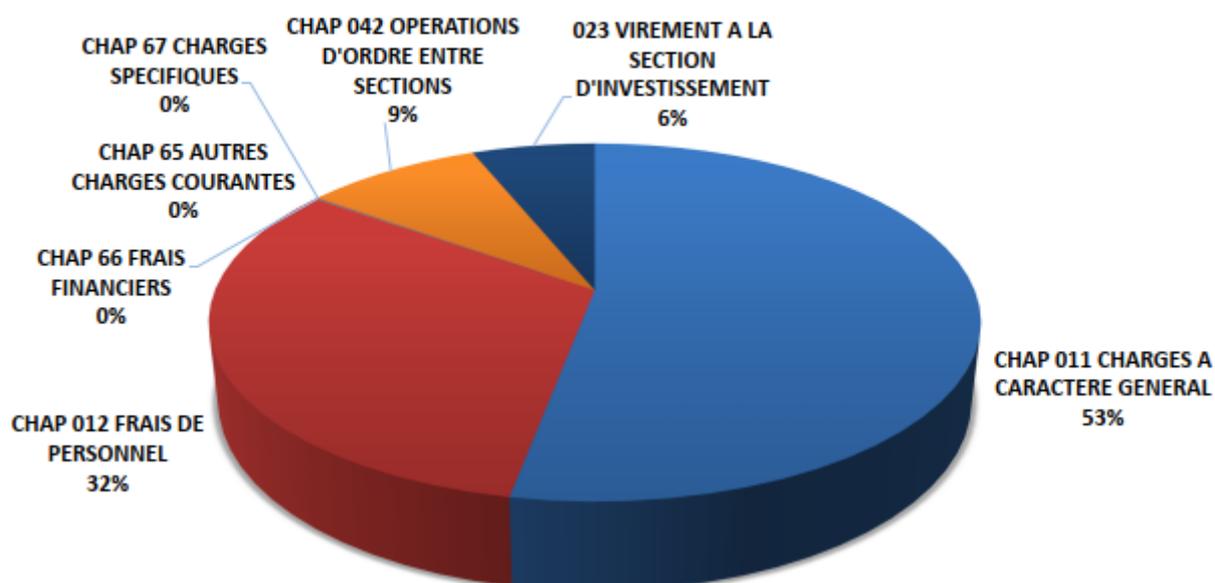
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BUDGET 2024
CHAP 013 REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS	5 000,00	4 269,53	0,00
CHAP 70 PRODUITS DES SERVICES	284 900,00	313 738,28	385 000,00
CHAP 731 FISCALITE LOCALE	4 210 863,00	4 221 755,00	4 379 260,00
CHAP 74 DOTATIONS	82 154,00	43 911,19	53 110,00
CHAP 75 AUTRES PRODUITS	0,00	1,17	0,00
CHAP 77 PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	49 866,80	0,00
PRODUITS FONCTIONNEMENT REELS	4 582 917,00	4 633 541,97	4 817 370,00
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	25 500,00	25 005,50	25 500,00
002 RESULTAT REPORTE	71 352,16	0,00	246 269,37
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	4 679 769,16	4 658 547,47	5 089 139,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



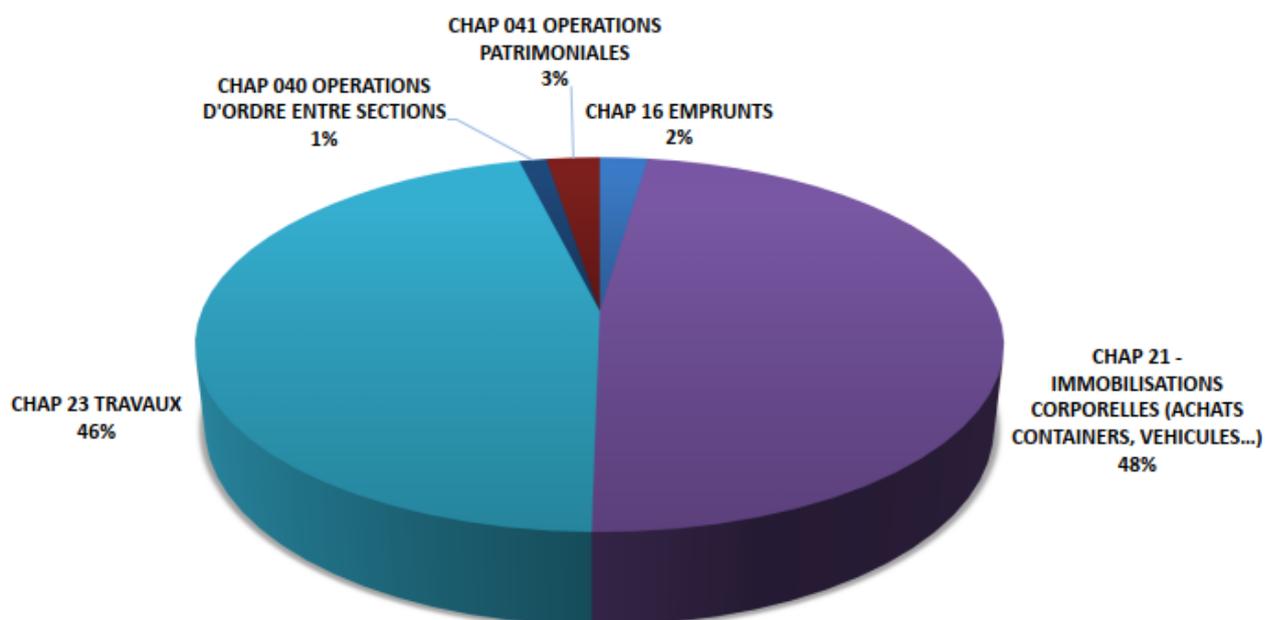
FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2023	CA 2023	BUDGET 2024
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 557 900,00	2 501 915,02	2 695 170,00
CHAP 012 FRAIS DE PERSONNEL	1 556 000,00	1 527 574,98	1 624 500,00
CHAP 65 AUTRES CHARGES COURANTES	500,00	103,02	2 100,00
CHAP 66 FRAIS FINANCIERS	5 600,00	4 566,42	5 000,00
CHAP 67 CHARGES SPECIFIQUES	500,00	0,00	500,00
CHARGES FONCTIONNEMENT REELLES	4 120 500,00	4 034 159,44	4 327 270,00
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	450 000,00	449 470,82	450 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	109 269,16	0,00	311 869,37
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	4 679 769,16	4 483 630,26	5 089 139,37

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	RAR	TOTAL
CHAP 16 EMPRUNTS	45 000,00	0,00	45 000,00
CHAP 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (FRAIS ETUDES)	0,00	0,00	0,00
CHAP 204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00
CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (ACHATS CONTAINERS, VEHICULES...)	851 600,00	95 937,88	947 537,88
CHAP 23 TRAVAUX	875 000,00	31 512,42	906 512,42
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	1 771 600,00	127 450,30	1 899 050,30
001 EXCEDENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	25 500,00	0,00	25 500,00
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 847 100,00	127 450,30	1 974 550,30

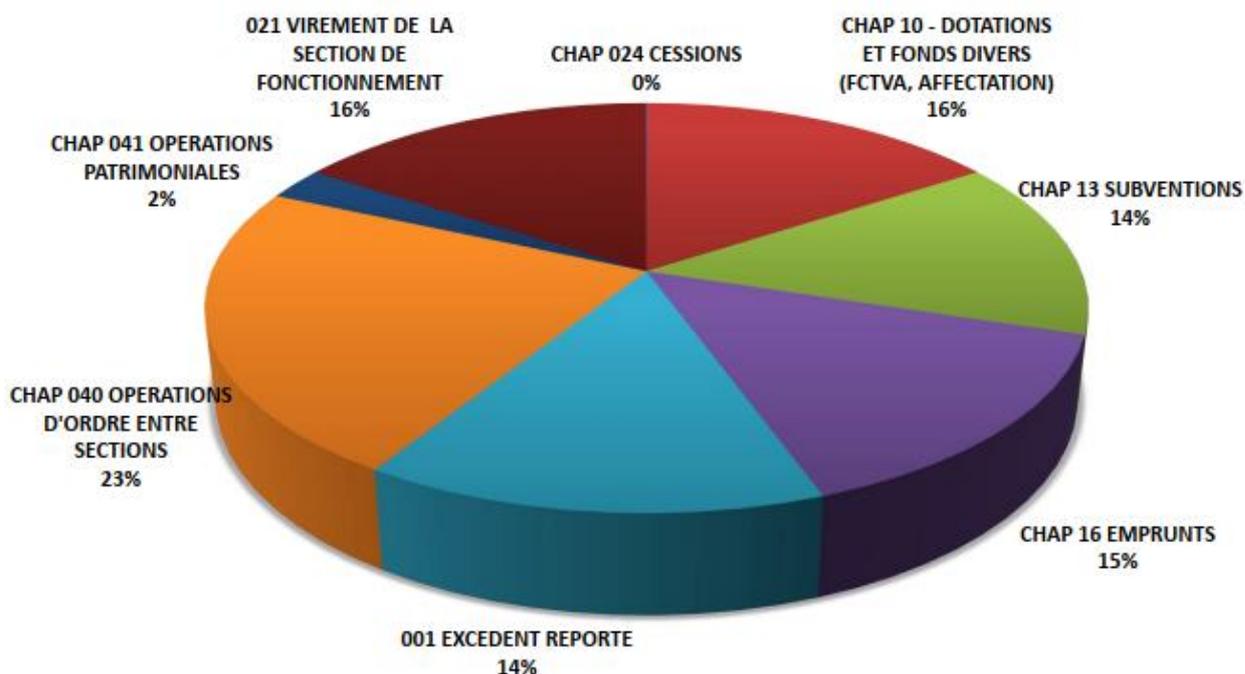
DEPENSES D'INVESTISSEMENT



OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2024	RAR 2023	TOTAL	BP 2024	RAR 2023	TOTAL
BENNES ET VEHICULES	363 000	38 499	401 499			0
DECHETTERIE PRADES	26 000		26 000			0
DECHETTERIE VINCA	830 000	31 512	861 512	231 700		231 700
DECHETTERIE VERNET	14 000		14 000			0
LOCAL OM	5 000		5 000			0
CONTAINERS	255 400	56 413	311 813	47 700		47 700
CONTRÔLE D'ACCES DES DECHETTERIES	233 200		233 200			0
MATERIELS BUREAU	0	1 025	1 025			0
TOTAL	1 726 600	127 450	1 854 050	279 400	0	279 400

INVESTISSEMENTS RECETTES	BP 2024	RAR	TOTAL
CHAP 024 CESSIONS	1 000,00	0,00	1 000,00
CHAP 10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS (FCTVA, AFFECTATION)	310 000,00	0,00	310 000,00
CHAP 13 SUBVENTIONS	279 400,00	0,00	279 400,00
CHAP 16 EMPRUNTS	288 515,23	0,00	288 515,23
PRODUITS FONCTIONNEMENT REELS	878 915,23	0,00	878 915,23
001 EXCEDENT REPORTE	283 765,70	0,00	283 765,70
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	450 000,00	0,00	450 000,00
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	0,00	50 000,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	311 869,37	0,00	311 869,37
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	1 974 550,30	0,00	1 974 550,30

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 089 139,37	4 842 870,00
Excédent antérieur		246 269,37
Total Fonctionnement:	5 089 139,37	5 089 139,37
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 847 100,00	1 690 784,60
Résultat antérieur		283 765,70
Restes à réaliser	127 450,30	0,00
Total Investissement :	1 974 550,30	1 974 550,30
Total Budget	7 063 689,67	7 063 689,67

Jean MAURY aimerait connaître les raisons des votes « contre ».

Nicolas BERJOAN dit que c'est un demi vote de principe. Il constate et la presse en fait écho, il en est très satisfait. Nos mentalités sont en train de changer sur les déchets, avec la mise en place de composteurs collectifs, les efforts pédagogiques fait lui paraissent louable. Ceci dit, il avait signalé depuis le début de la mandature et il en parle régulièrement avec le président, qui peut en attester, mais que d'autres efforts plus importants pourraient être fait notamment pour rendre systématiquement les points de collecte, collectifs. C'est un point qui nous avait opposé, Monsieur MAURY, peut-être avez-vous changé d'avis. Personnellement, je n'ai pas changé d'avis. Vous aviez expliqué que les gens triaient moins bien lorsqu'il porte au collectif. Ce qu'il ne croit pas. Ce qu'il voit c'est 7 millions, un budget extrêmement conséquent avec des coût difficiles à réduire et que si on ne fait pas des efforts comme ça, plus intenses, on va en payer la note, de toute façon. C'est la raison pour laquelle, et il tient compte de ce qui est fait, il ne dit pas que c'est quelque chose de facile non plus mais il aimerait que l'on aille vers des choses qui soient plus nettes, encore, dans ce domaine-là.

Jean MAURY dit qu'il a du mal à comprendre le vote de principe. Nous faisons des efforts conséquents notamment au niveau des biodéchets. Nous savons que nous avons, encore, dans nos poubelles vertes, 35 % de biodéchets mais il y a une progression énorme. Nous collectons environ 5.500 tonnes d'ordures ménagères dans notre communauté de communes. Ce que nous faisons aujourd'hui, il pense que c'est valable pour notre communauté de communes. Nous faisons des efforts pour vraiment diminuer nos ordures ménagères malgré que la population augmente légèrement. Lorsque l'on paye la tonne d'ordures ménagères à 120€/T, ça vaut le coup de faire toutes ces actions, il pense que c'est porteur. Qui plus est, notre taxe d'enlèvement des ordures ménagères est encore stable à 14 %, nous ne l'augmentons pas. Nous essayons de faire la collecte des Emballages Ménagers Recyclables sur notre territoire, car c'était Véolia qui le faisait. Nous avons pensé que le faire par nos propres moyens, nous permettrait de faire des économies, que nous serions plus réactifs, que nous éviterions les débordements et que le travail serait mieux fait. Vous pouvez être contre mais c'est dommage. Ce service fait beaucoup d'efforts pour toute la collectivité.

Le Président dit qu'il voit du positif dans le positionnement de Monsieur BERJOAN car il aurait pu être beaucoup plus critique qu'il ne l'a été, là. Il y voit, aux travers de ses propos, un encouragement par rapport à tout ce que nous avons fait et que l'on peut toujours mieux faire.

Jean MAURY rappelle que c'est un travail collectif, un travail de chaque jour et qui assure qu'il y passe beaucoup de temps.

Pierre SERRA dit simplement qu'un vote contre ne signifie pas une remise en cause totale du fonctionnement du service. Il y a des choses qui fonctionnent très bien. Concernant les déchets, il y a des choses qui ne marchent pas du tout, qui marchent très mal. Sur Vernet les Bains, nous avons eu, il y a quelques temps, la suppression dans certaines zones, dans certains quartiers, des poubelles jaunes. Certains habitants ont reçu un papier leur indiquant qu'ils triaient mal leurs déchets, que c'était de leur faute et donc comme ils triaient mal, on enlève la poubelle jaune. Il n'y a donc plus à trier, du tout, c'est le cas, notamment, dans le chemin des Estrilles. C'est assez incroyable ce qui se passe. Il y a eu, ici même dans cette salle où nous nous trouvons ce soir, une réunion d'information sur la mise en place des composteurs, on a pu lire, mais il a peut-être fait une fausse interprétation, un manque de clarté sur la réelle remontée, l'orientation prise concernant la politique de traitement des déchets sur le territoire. Il ne voit pas, dans ce budget, de réponse aux problématiques et aux questions qui l'inquiète. Il y en a beaucoup. Il pense que ce n'est pas l'endroit pour toutes les énoncer mais il en prend juste un exemple. Plus de 200.000 € pour mettre en place un contrôle dans les déchetteries, il lui semble que cela correspond au déficit de l'exercice précédent. Il s'interroge aussi sur la nécessité d'investir dans ce type d'infrastructures. Nous avons, peut-être, peur que l'on nous vole certains de nos détritiques. Cela lui paraît disproportionné. Voilà une partie de mon intervention qui explique mon vote.

Aude VIVES dit que ce n'est pas une remise en cause complète de ce qui est fait. Il y a énormément de choses qui sont faites et plutôt bien faites. Là-dessus, il n'y a pas de sujet. Par contre, il y a, quand même, un défaut d'informations et de concertations par rapport aux points de collecte. Par rapport aux changements des tournées, nous avons eu des retours sur Prades et Ria, qu'il y avait moins de service avec autant de paiement de taxe. Il y aurait peut-être là-dessus pas mal de chose à faire, un peu plus encore. Et encore une fois, même cause, même conséquence, pas de visibilité sur le tableau des effectifs et des charges de personnel en hausse. Les mêmes causes et donc les mêmes conséquences elle vote contre. Et elle précise que ce sera la même chose pour la restauration scolaire, il n'y aura donc pas de suspens.

Jean MAURY dit que l'on peut toujours évoluer, que nous ne sommes pas parfaits, on peut toujours faire mieux. Il aimerait que l'on aille un peu plus sur un point précis, et on pourrait économiser là aussi, c'est un ambassadeur de tri. Une ou plusieurs personnes qui se déplacent. Par contre, concernant les changements de collecte, tout le monde a été averti individuellement, des petits flyers ont été déposés dans toutes les boîtes aux lettres. Il réitère sa demande à savoir qu'un ambassadeur de tri voir deux, ce serait nécessaire, même en commençant par un, ce serait très bien et nous ferions des économies en éduquant les gens. Ce n'est pas encore prévu au budget mais il faudra y penser.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le projet de **BUDGET PRIMITIF 2024** du Budget Annexe « Déchets » qui s'équilibre tel que suit :

BA DECHETS 2024		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 092 639,37	4 846 370,00
Excédent antérieur		246 269,37
Total Fonctionnement :	5 092 639,37	5 092 639,37
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 847 100,00	1 690 784,60
Déficit/Excédent Antérieur		283 765,70
Restes à réaliser	127 450,30	0,00
Total Investissement :	1 974 550,30	1 974 550,30
Total Budget :	7 067 189,67	7 067 189,67

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 53 voix POUR et 4 voix CONTRE.

APPROUVE par chapitre le BUDGET PRIMITIF du Budget Annexe « Déchets » pour l'exercice 2024 qui s'équilibre tel que suit :

BA DECHETS 2024		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 092 639,37	4 846 370,00
Excédent antérieur		246 269,37
Total Fonctionnement :	5 092 639,37	5 092 639,37
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 847 100,00	1 690 784,60
Déficit/Excédent Antérieur		283 765,70
Restes à réaliser	127 450,30	0,00
Total Investissement :	1 974 550,30	1 974 550,30
Total Budget :	7 067 189,67	7 067 189,67

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2.5 – Autorisations de Programmes

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre de la gestion budgétaire des crédits, il sera proposé lors du vote du budget primitif la création d'autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP) permettant d'autoriser la collectivité à engager des dépenses au-delà de l'exercice budgétaire pour des opérations pluriannuelles dans la limite du montant voté d'autorisation de programme.

PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
ACQUISITION EVOLUPAC	437 000	0	0	437 000
VEHICULE DE COLLECTE 16T	195 000	0	195 000	0

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que pour la réalisation de programmes pluriannuels, la loi autorise la Communauté de communes à créer conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, des autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP).

Dans ce cadre, le conseil communautaire autorise un plafond de dépenses pluriannuelles. Ces crédits sont ventilés par exercice au vu des prévisions de réalisations en crédits de paiement. Ces derniers sont réajustés en fonction de l'avancée des opérations. En cas d'évolution à la hausse ou à la baisse de l'autorisation de programme, un nouveau vote du conseil communautaire est nécessaire.

PROPOSE les évolutions suivantes sur les crédits de paiement des autorisations de programme :

PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
ACQUISITION EVOLUPAC	437 000	0	0	437 000
VEHICULE DE COLLECTE 16T	195 000	0	195 000	0

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 56 voix POUR et 1 ABSTENTION.

APPROUVE la modification des crédits de paiement des autorisations de programmes dans les conditions suivantes :

PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
ACQUISITION EVOLUPAC	437 000	0	0	437 000

VEHICULE DE COLLECTE 16T	195 000	0	195 000	0
-----------------------------	---------	---	---------	---

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2.6 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Débat-Discussion :

Le Président rappelle qu'elle a été lissée et reste inchangée.

Olivier CHAUVEAU demande si normalement le vote des taux et ce sera la même question pour l'augmentation des tarifs de la cantine. Ne faut-il pas le voter avant de voter le budget restauration scolaire ? Tout cela a une incidence sur le budget en lui-même.

Le Président précise que cela reste inchangé.

Olivier CHAUVEAU dit que le taux ne change pas mais la taxe augmente avec le reste. On dit que la taxe n'augmente pas si le produit de la taxe et donc le prélèvement de la taxe augmentent.

Le Président dit que c'est comme pour les budgets communaux, si on n'augmente pas le taux, ils vont malgré tout augmenter puisque les bases augmentent. Mais le taux n'augmente pas.

COMMUNES	TAUX 2024	BASES 2024	PRODUITS 2024
ARBOUSSOLS	14,00%	126 101 €	17 654 €
BAILLESTAVY	14,00%	81 084 €	11 352 €
CAMPOME	14,00%	164 067 €	22 969 €
CANAVEILLES	14,00%	39 056 €	5 468 €
CASTEIL	14,00%	176 508 €	24 711 €
CATLLAR	14,00%	935 527 €	130 974 €
CLARA	14,00%	292 800 €	40 992 €
CODALET	14,00%	499 001 €	69 860 €
CONAT	14,00%	54 623 €	7 647 €
CORNEILLA DE CONFLENT	14,00%	572 278 €	80 119 €
ESCARO	14,00%	137 397 €	19 236 €
ESPIRA DE CONFLENT	14,00%	232 861 €	32 601 €
ESTOHER	14,00%	180 358 €	25 250 €
EUS ET COMES	14,00%	531 536 €	74 415 €
FILLOLS	14,00%	251 880 €	35 263 €
FINESTRET	14,00%	305 164 €	42 723 €
FONTPEDROUSE	14,00%	281 264 €	39 377 €
FUILLA	14,00%	500 278 €	70 039 €
JOCH	14,00%	476 935 €	66 771 €
JUJOLS	14,00%	41 123 €	5 757 €
LOS MASOS	14,00%	940 421 €	131 659 €
MANTET	14,00%	33 961 €	4 755 €
MARQUIXANES	14,00%	650 197 €	91 028 €

MOLITG	14,00%	620 734 €	86 903 €
MOSSET	14,00%	390 979 €	54 737 €
NOHEDES	14,00%	55 908 €	7 827 €
NYER	14,00%	210 162 €	29 423 €
OLETTE	14,00%	524 316 €	73 404 €
OREILLA	14,00%	33 794 €	4 731 €
PRADES	14,00%	10 849 836 €	1 518 977 €
PY	14,00%	116 485 €	16 308 €
RIA SIRACH	14,00%	1 711 855 €	239 660 €
RIGARDA	14,00%	617 796 €	86 491 €
SAHORRE	14,00%	492 715 €	68 980 €
SERDINYA	14,00%	244 442 €	34 222 €
SOUANYAS	14,00%	31 815 €	4 454 €
TARERACH	14,00%	44 579 €	6 241 €
TAURINYA	14,00%	405 032 €	56 705 €
THUES ENTRE VALLS	14,00%	57 609 €	8 065 €
TREVILLACH	14,00%	155 958 €	21 834 €
URBANYA	14,00%	70 337 €	9 847 €
VALMANYA	14,00%	52 162 €	7 303 €
VERNET LES BAINS	14,00%	3 876 086 €	542 652 €
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	14,00%	365 602 €	51 184 €
VINCA	14,00%	2 847 799 €	398 692 €
TOTAL		31 280 421 €	4 379 260 €

Délibération

Le Président,

RAPELLE la délibération n°03-15 du 05 janvier 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et a défini des zonages de perception de cette taxe.

PROPOSE au Conseil Communautaire de fixer les taux de T.E.O.M. pour l'année 2024 comme suit :

ZONE 1 : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset. : 14.00 %

ZONE 2 : Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpédrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre Valls, Villefranche de Conflent : 14.00 %

ZONE 3 : Territoire de la commune de Fillols : 14.00 %

ZONE 4 : Territoire de la commune de Nohèdes : 14.00 %

ZONE 5 : Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya : 14.00 %

ZONE 6 : Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Molitg les Bains : 14.00 %

ZONE 7 : Territoire de la commune de Fuilla : 14.00 %

ZONE 8 : Territoire de la commune de Casteil : 14.00 %

Zone 9 : Territoires des communes de Corneilla de Conflent et Vernet-les bains : 14.00 %

Zone 11 : Territoires des communes de : Vinça, Baillestavy, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Valmanya, Tarerach, Trévillach, Arboussols : 14.00 %

Zone 12 : Territoire de la commune de Marquixanes : 14.00 %

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 comme suit :

ZONE 1 : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset. : 14.00 %

ZONE 2 : Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpedrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre valls, Villefranche de Conflent : 14.00 %

ZONE 3 : Territoire de la commune de Fillols : 14.00 %

ZONE 4 : Territoire de la commune de Nohèdes : 14.00 %

ZONE 5 : Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya : 14.00 %

ZONE 6 : Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Molitg les Bains : 14.00 %

ZONE 7 : Territoire de la commune de Fuilla : 14.00 %

ZONE 8 : Territoire de la commune de Casteil : 14.00 %

Zone 9 : Territoires des communes de Corneilla de Conflent et Vernet-les bains : 14.00 %

Zone 11 : Territoires des communes de : Vinça, Baillestavy, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Valmanya, Tarerach, Trévillach, Arboussols : 14.00 %

Zone 12 : Territoire de la commune de Marquixanes : 14.00 %

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

2.3 – Budget Restauration scolaire

2.3.1 – Vote du compte de gestion

Délibération

Le conseil communautaire,

* Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

* Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du Compte de Gestion :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

■ Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe de la restauration scolaire dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DONNE tout pouvoir au Président pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

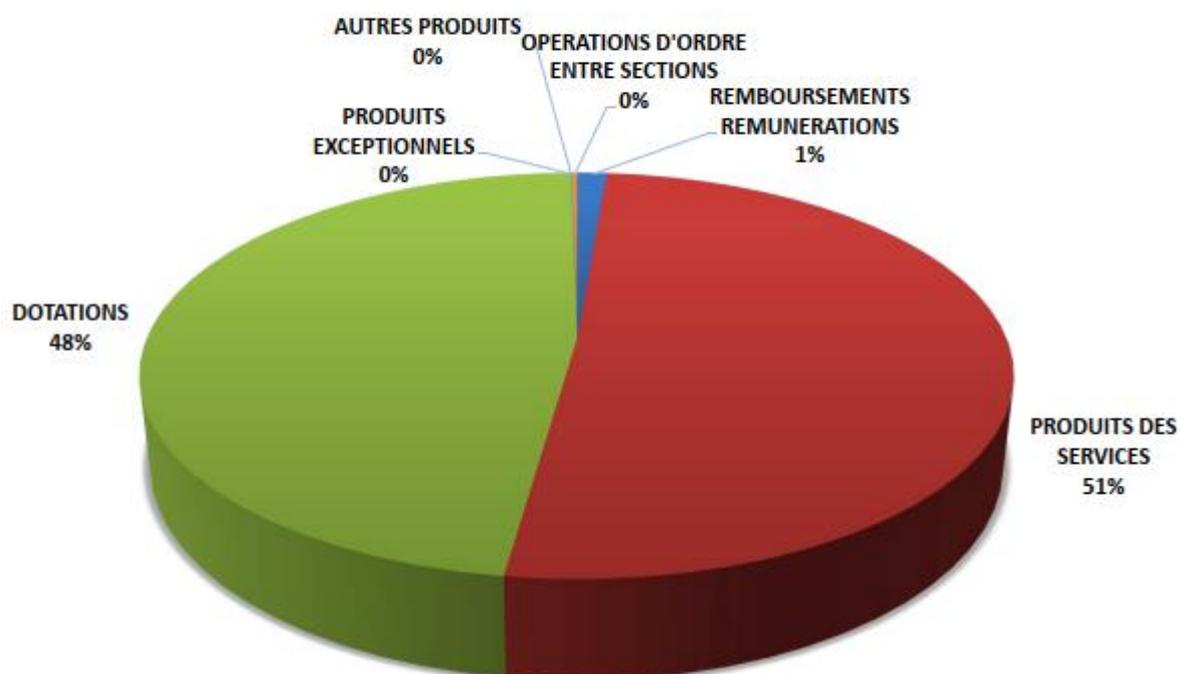
2.3.2 – Vote du Compte Administratif 2023

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du compte administratif du budget annexe de la restauration scolaire.

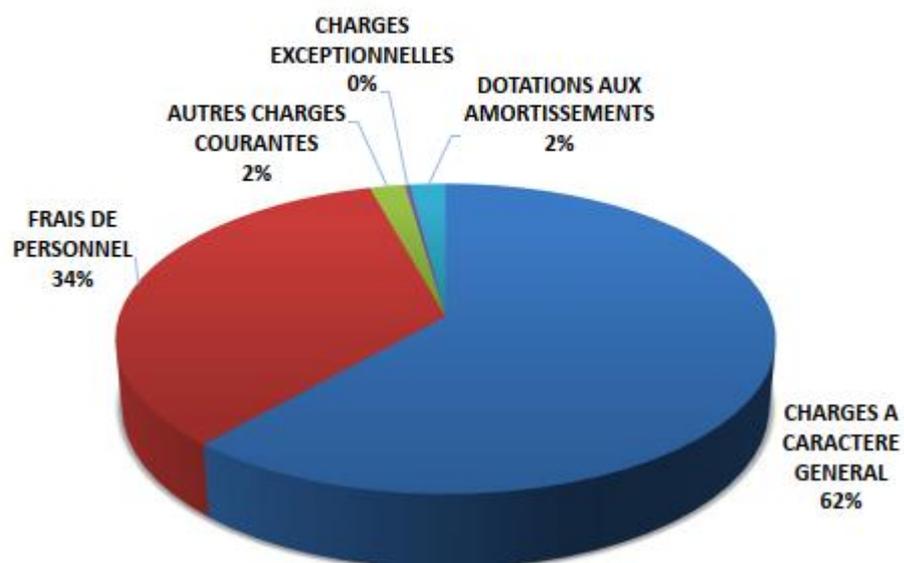
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	CA 2023	Tx de réalisation
CHAP 013 REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS	12 540,00	19 859,82	158%
CHAP 70 PRODUITS DES SERVICES	745 300,00	776 705,83	104%
CHAP 74 DOTATIONS	797 371,00	724 076,02	91%
CHAP 75 AUTRES PRODUITS	0,00	1,41	
CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 725,00	943,50	35%
PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	1 557 936,00	1 521 586,58	98%
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 500,00	3 402,49	97%
002 RESULTAT REPORTE	0,00	0,00	
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	1 561 436,00	1 524 989,07	98%

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



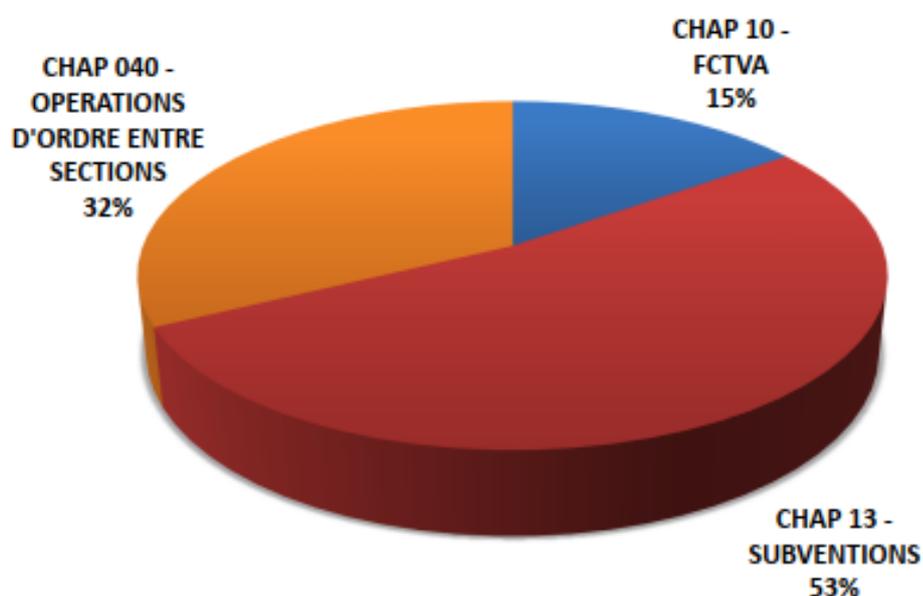
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	CA 2023	Tx de réalisation
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	961 480,00	937 788,54	98%
CHAP 012 FRAIS DE PERSONNEL	523 000,00	522 106,78	100%
CHAP 65 AUTRES CHARGES COURANTES	30 340,00	30 326,16	100%
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 100,00	4 081,86	100%
CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 518 920,00	1 494 303,34	98%
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	30 763,00	30 685,73	100%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 753,00	0,00	0%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 561 436,00	1 524 989,07	98%

CHARGES DE FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT DEPENSES	PREVU 2023	CA 2023	RAR
CHAP 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	97 380,90	48 397,56	32 417,85
CHAP 23 - TRAVAUX	0,00	0,00	0,00
AUTRES	23 229,95	23 229,95	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT RELLES	120 610,85	71 627,51	32 417,85
001 - DEFICIT REPORTE	0,00	0,00	0,00
CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 500,00	3 402,49	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	124 110,85	75 030,00	32 417,85

INVESTISSEMENT RECETTES	PREVU 2023	CA 2023	RAR
CHAP 10 - FCTVA	11 229,00	14 375,50	0,00
CHAP 13 - SUBVENTIONS	49 872,70	49 852,86	0,00
CHAP 16 - EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00
AUTRES	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT RELLES	61 101,70	64 228,36	0,00
001 - EXCEDENT REPORTE	20 493,15	0,00	0,00
CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	42 516,00	30 685,73	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	124 110,85	94 914,09	0,00



Pierre SERRA souhaiterait savoir pour les recettes où apparaissent les participations des familles ?

Sophie THIMONNIER dit que c'est la ligne « Chapitre 70 Produits des Services » 776.705,83 € pour 2023.

Pour ce point le conseil désigne René DRAGUE, président du conseil.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du budget annexe de la restauration scolaire tel que suit :

BA RESTAURATION SCOLAIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20 493,15			0,00	20 493,15
Opérations de l'exercice	75 030,00	94 914,09	1 524 989,07	1 524 989,07	1 600 019,07	1 619 903,16
TOTAUX	75 030,00	115 407,24	1 524 989,07	1 524 989,07	1 600 019,07	1 640 396,31
Résultats de clôture		40 377,24		0,00	0,00	40 377,24
Restes à réaliser	32 417,85				32 417,85	0,00
TOTAUX CUMULES	32 417,85	40 377,24	0,00	0,00	32 417,85	40 377,24
RESULTATS DEFINITIFS		7 959,39		0,00		7 959,39

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

PRECISE que Jean-Louis JALLAT, Président de la communauté de communes n'a pas pris part au vote.

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du budget annexe de la restauration scolaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.3.3 – Affectation du résultat

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture de l'affectation du résultat du budget annexe de la restauration scolaire.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	1 524 989,07
TOTAL RECETTES	1 524 989,07
RESULTAT	0,00
RESULTAT REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE	0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES	75 030,00
TOTAL RECETTES	94 914,09
RESULTAT	19 884,09
RESULTAT REPORTE	20 493,15
RESULTAT CUMULE REPORTE EN INVESTISSEMENT	40 377,24
RESTES A REALISER DEPENSES	32 417,85
RESTES A REALISER RECETTES	0,00
SOLDE RESTES A REALISER	-32 417,85

AFFECTATION 1068	0,00
-------------------------	-------------

RESULTAT FONCTIONNEMENT A REPORTER	0,00
---	-------------

Délibération

Le Conseil Communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget annexe de la restauration scolaire comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
A <u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00€
B <u>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</u> (ligne 002 du compte administratif), Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00€
C Résultat à affecter =A+B	0.00€
D <u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2023 + RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (001)</u>	+ 40 377,24€

E <u>Solde des restes à réaliser 2023</u>	-32 417,85€
Excédent de financement F=D+E	7 959.39€
AFFECTATION =C =G+H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au moins la couverture du besoin de financement	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.3.4 – Budget primitif 2024

Débat-Discussion :

Claude SIRE rappelle comme l'a demandé Monsieur le Marie de Casteil, Olivier CHAUVEAU, avant de vous présenter le budget de la restauration scolaire. Nous tenons à vous préciser que nous avons proposé en commissions Enfance Jeunesse, Finances et en conseil des maires, il a été proposé d'augmenter le prix du repas de 1€. Puisque comme vous le savez, le budget principal sert à compenser le déficit de la restauration scolaire. Afin de réaliser des économies sur le budget principal, si nous augmentations le prix du repas de 1€ cela fera diminuer la participation du conseil communautaire au déficit.

Aude VIVES s'interroge sur le fait d'augmenter, autant, de 20% le repas d'un enfant à l'école. C'est peut-être le seul repas équilibré qu'il va faire. C'est quand même conséquent. Nous savons que nous avons une base sociologique pas très....nous n'avons pas que des CSP+, loin de là, dans le Conflent. Donc augmenter autant ce montant, cela ne lui paraît pas dans les valeurs, en tout cas les miennes, de solidarité et de faire, juste, en sorte que les gamins aient un repas, d'autant plus si on considère que nous avons un Plan Alimentaire Territorial assez vertueux. Que nous faisons, aussi, vivre nos agriculteurs, que les gamins mangent bien au moins un fois par jour. Cela ne lui paraît pas forcément être une belle idée et au contraire cette augmentation-là pourrait priver certaines familles de ce type de ressources qualitatives donc elle se prononcera contre.

Josette PUJOL tient à préciser que l'augmentation de 1 € est liée à l'augmentation des denrées, à du local, du bio et aussi aux frais de personnels. Les salaires ont augmenté, il faut quand même essayer de récupérer un petit peu de recettes. Il y a aussi la possibilité de faire un repas gratuit mais c'est une

décision politique. C'est une solution qui pourrait être apportée par tout le monde. Un euro de plus par repas, ce n'est pas énorme. Il lui semble que Madame VIVES avait posé la question afin de connaître le prix de revient d'un repas qui est d'environ de 11 € comprenant le repas, les denrées, la garderie, tout le personnel de la cuisine centrale, il n'y a certainement pas le personnel de nos petits villages. Donc sur ces 11 € à peu près, les parents arrivent à payer moitié prix, en moyenne.

Pierre SERRA dit, pour compléter les paroles de sa collègue, 1€ par rapport au montant du repas, ça correspond à des sommes importantes surtout quand on sait le contexte socioprofessionnel des personnes sur notre territoire. Donc oui, c'est une augmentation qui entraînera des conséquences pour certaines personnes et l'alimentation est un sujet extrêmement sensible qui mériterait, justement de notre part, une politique ambitieuse pour garantir une alimentation pour les enfants. Ça lui paraît, à ce titre-là, effectivement, supportable pour nous de ne pas faire cette augmentation de 1€. Il constate aussi que sur ce tableau, il y a des augmentations qui posent question pour les assistants d'éducation, du double, de 3,95 € à 8,25 €. Cela paraît important pour des personnes qui ont des pouvoirs d'achat qui sont, vous le savez, limités. Cela pose question. Bien sûr, c'est un coût pour la communauté de communes mais le « bien vivre » et le « bien manger », c'est une ambition que nous devrions avoir, également, d'un point de vue politique.

Josette PUJOL rappelle qu'elle s'est rendue à l'UDSIS, dernièrement, car nous avons des repas préparés et portés par l'UDSIS. Il y a eu des augmentations importantes chez eux, aussi. Nous en sommes tous au même point les dépenses, les denrées, le personnel augmentent. Nous souhaitons faire du bio, du local mais nous ne pouvons pas tout avoir. Tout ceci a un prix. Nous ne sommes pas les seuls à augmenter le prix du repas.

Claude SIRE revient sur la qualité des repas. Comme il a été dit plusieurs fois, il y a certainement des enfants qui ne font, peut-être, qu'un seul repas dans la journée. Ils font un repas à 4,15 € aujourd'hui, même si c'est un service public, je vous mets au défi, chez de vous, de manger pour 4,15 € le repas. A un moment donné, le service public, c'est ou le bénéficiaire qui participe un peu ou bien c'est le contribuable qui paye. Sauf que ce sont toujours les mêmes contribuables qui payent. C'était le seul commentaire qu'il souhaite faire.

Josette PUJOL dit que si nous sommes prêts à prendre en charge le prix du repas, nous pouvons le faire gratuit.

Le Président dit que ce n'est pas prévu sur ce budget-là. Il faudra que ce soit discuter au sein de chaque commission.

Jean-Luc BLAISE souhaiterait qu'on lui explique la ligne « Collège ». C'est le Département le collège, non ? Est-ce une information qui nous est donnée ou bien cela rentre dans notre budget, dans nos tarifs ? Parce qu'il constate, qu'il vaut mieux être grand et aller au collège, on paye moins cher son repas, que quand on est petit, en école maternelle. C'est tout.

Claude SIRE propose de passer au vote le point 2.10 Tarifs cantine 2024/2025 comme demandé précédemment par Monsieur Olivier CHAUX.

2.10 – Tarifs cantine 2024/2025

[Délibération](#)

Le Président,

RAPPELLE que les tarifs pour la restauration scolaire pour les collégiens sont définis au vu de ce que pratique le Conseil Départemental pour le Collège. Ces tarifs pour la rentrée scolaire 2024-2025 ne sont pas connus au jour du Conseil communautaire.

PROPOSE au Conseil d'établir les tarifs pour les autres usagers et notamment les enfants des écoles primaires et maternelles pour l'année scolaire 2024-2025 à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

TARIFS CANTINE		Tarifs 2024/2025
Collège	Par mois	49,70 € (soit 3,55€ le repas)
Repas enfant à l'unité collège	Repas exceptionnel	4,15 €
Forfait Garde alternée collège	Par mois	24,85 €
Maternelles et Primaires	Par mois	63,70 €
	Repas exceptionnel	5,15 €
Forfait Garde alternée maternelle et primaire	Par mois	31,85 €
Commensaux	Par repas	8,25 €
Assistant éducation, personnel de service et assimilés	Par repas	8,25 €
Personnel enseignant et assimilés	Par repas	8,25 €
Stagiaires (formations, insertion...)	Par repas	8,25 €

PROPOSE au Conseil d'établir les majorations forfaitaires suivantes en cas de retard d'inscription, c'est-à-dire pour les familles s'inscrivant après le 15 juillet à la cantine :

- Majoration + 5€ : inscription du 15 au 31 juillet
- 10€ du 1^{er} au 31 août
- 15€ du 1^{er} au 30 sept
- 20€ à compter du mois d'octobre

Cette majoration n'est pas appliquée aux nouveaux arrivants.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 47 voix POUR, 1 ABSTENTION et 9 voix CONTRE.

FIXE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

TARIFS CANTINE		Tarifs 2024/2025
Collège	Par mois	49,70 € (soit 3,55€ le repas)
Repas enfant à l'unité collège	Repas exceptionnel	4,15 €
Forfait Garde alternée collège	Par mois	24,85 €
Maternelles et Primaires	Par mois	63,70 €
	Repas exceptionnel	5,15 €
Forfait Garde alternée maternelle et primaire	Par mois	31,85 €

TARIFS CANTINE		Tarifs 2024/2025
Commensaux	Par repas	8,25 €
Assistant éducation, personnel de service et assimilés	Par repas	8,25 €
Personnel enseignant et assimilés	Par repas	8,25 €
Stagiaires (formations, insertion...)	Par repas	8,25 €

FIXE les majorations forfaitaires suivantes en cas de retard d'inscription, c'est-à-dire pour les familles s'inscrivant après le 15 juillet à la cantine :

- Majoration + 5€ : inscription du 15 au 31 juillet
- 10€ du 1er au 31 août
- 15€ du 1er au 30 sept
- 20€ à compter du mois d'octobre

Cette majoration n'est pas appliquée aux nouveaux arrivants.

DIT que cette modification tarifaire ne s'applique pas aux activités et services consommés avant le 1^{er} septembre 2024 à l'exclusion des majorations liées aux retard d'inscription applicables dès le vote de l'assemblée.

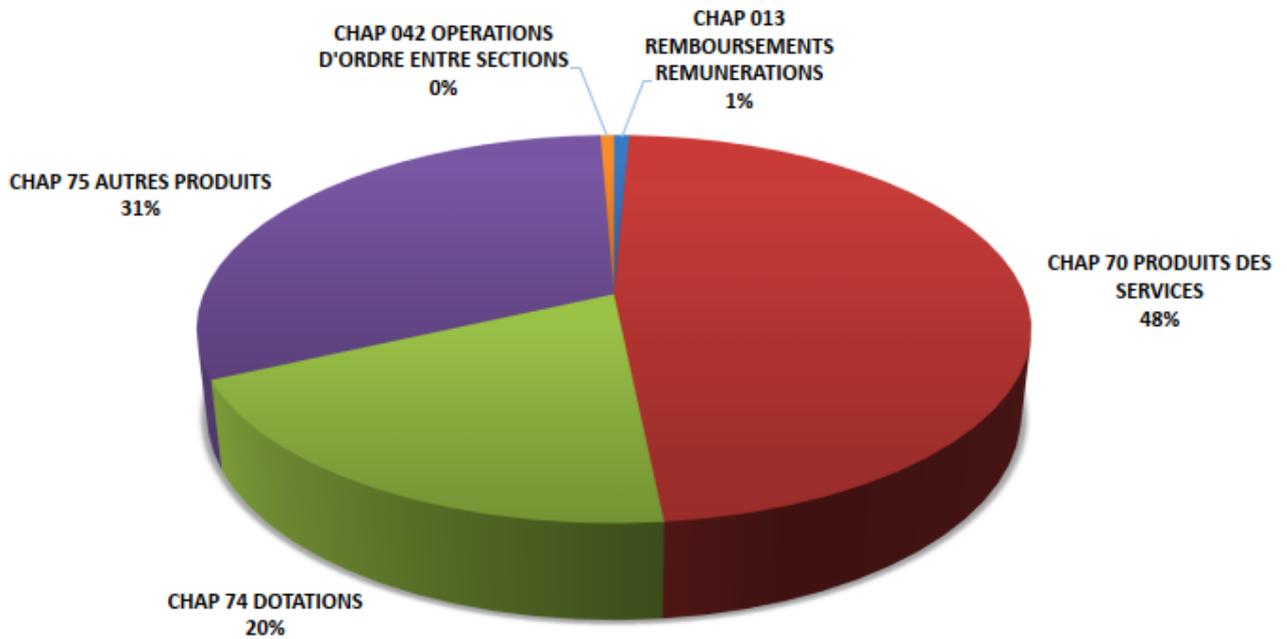
DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président et à Mme PUJOL Vice-Présidente pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Sophie THIMONNIER précise qu'avant de donner lecture du budget primitif du budget annexe de la restauration scolaire. Elle rappelle que dans la mesure où le vote n'était pas intervenu, l'équilibre n'était pas fait justement avec l'augmentation du tarif puisque tant que ce n'était pas voté. L'intégration n'était pas possible. Donc les tarifs qui sont intégrés dans 825.000 € du produit des familles, s'est fait la hausse des tarifs qui fera l'objet d'une décision modificative ultérieure. Mais qui s'est fait sur un nombre de repas qui correspond à ce qui a été calculé pour les charges. Au niveau des dotations, la nouveauté M57 de 2024, c'est que la ligne qui avant portait à la fois la participation du budget principal et la participation du Département, pour 2024, cela se portera sur deux chapitres différents.

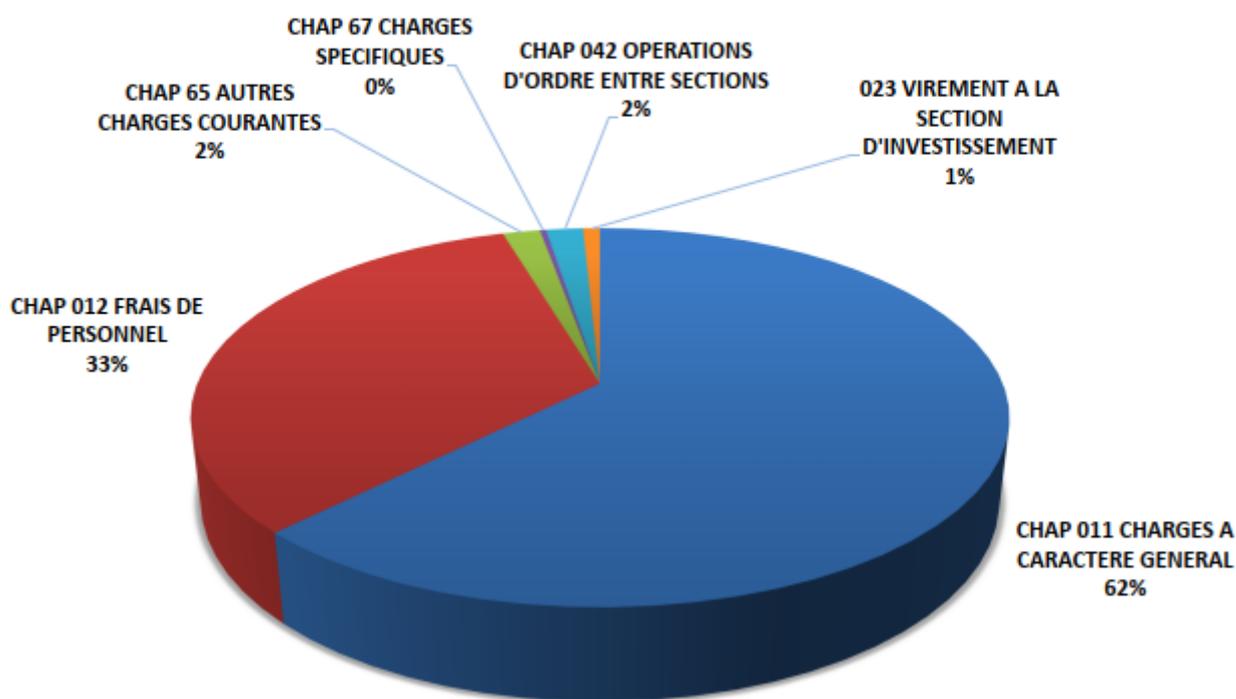
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BUDGET 2024
CHAP 013 REMBOURSEMENTS REMUNERATIONS	500,00	19 859,82	12 000,00
CHAP 70 PRODUITS DES SERVICES	725 000,00	776 705,83	825 000,61
CHAP 74 DOTATIONS	729 300,00	724 076,02	340 000,00
CHAP 75 AUTRES PRODUITS	0,00	1,41	541 665,00
CHAP 77 PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	943,50	0,00
PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	1 454 800,00	1 521 586,58	1 718 665,61
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 500,00	3 402,49	10 675,00
002 RESULTAT REPORTE	0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	1 458 300,00	1 524 989,07	1 729 340,61

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



CHARGES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BUDGET 2024
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	923 300,00	937 788,54	1 079 735,00
CHAP 012 FRAIS DE PERSONNEL	475 200,00	522 106,78	570 575,00
CHAP 65 AUTRES CHARGES COURANTES	24 560,00	30 326,16	30 315,00
CHAP 67 CHARGES SPECIFIQUES	4 000,00	4 081,86	5 000,00
CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 427 060,00	1 494 303,34	1 685 625,00
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	27 900,00	30 685,73	30 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 340,00	0,00	13 715,61
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 458 300,00	1 524 989,07	1 729 340,61

CHARGES DE FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2024	RAR	TOTAL
CHAP 20 - 2031 FRAIS ETUDES ET DIVERS	0,00	0,00	0,00
CHAP 21 - 21848 MOBILIER	55 000,00	258,65	55 258,65
CHAP 21 - 2188 MATERIEL	0,00	3 527,42	3 527,42
CHAP 23 – TRAVAUX	0,00	28 631,78	28 631,78
DEPENSES D'INVESTISSEMENT RELLES	55 000,00	32 417,85	87 417,85
001 - DEFICIT REPORTE	0,00	0,00	0,00
CHAP 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 675,00	0,00	10 675,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	65 675,00	32 417,85	98 092,85

INVESTISSEMENTS RECETTES	BP 2024	RAR	TOTAL
CHAP 10 - 10222 FCTVA	14 000,00	0,00	14 000,00
CHAP 13 SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00
CHAP 16 EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT RELLES	14 000,00	0,00	14 000,00
001 EXCEDENT REPORTE	40 377,24	0,00	40 377,24
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 715,61	0,00	13 715,61
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	30 000,00	0,00	30 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	98 092,85	0,00	98 092,85

Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 729 340,61	1 729 340,61
Excédent antérieur		0,00
Total Fonctionnement:	1 729 340,61	1 729 340,61
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	65 675,00	57 715,61
Excédent antérieur		40 377,24
Restes à réaliser	32 417,85	0,00
Total Investissement :	98 092,85	98 092,85
Total Budget	1 827 433,46	1 827 433,46

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le projet de BUDGET PRIMITIF 2024 du Budget Annexe « Restauration Scolaire » qui s'équilibre tel que suit :

BA RESTAURATION SCOLAIRE 2024		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 729 340,61	1 729 340,61
Excédent antérieur		0,00
Total Fonctionnement :	1 729 340,61	1 729 340,61
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	65 675,00	57 715,61
Déficit/Excédent Antérieur		40 377,24
Restes à réaliser	32 417,85	
Total Investissement :	98 092,85	98 092,85
Total Budget :	1 827 433,46	1 827 433,46

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 53 voix POUR et 4 voix CONTRE.

APPROUVE par chapitre le BUDGET PRIMITIF du Budget Annexe « Restauration Scolaire » pour l'exercice 2024 qui s'équilibre tel que suit :

BA RESTAURATION SCOLAIRE 2024		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 729 340,61	1 729 340,61
Excédent antérieur		0,00
Total Fonctionnement :	1 729 340,61	1 729 340,61
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	65 675,00	57 715,61
Déficit/Excédent Antérieur		40 377,24
Restes à réaliser	32 417,85	
Total Investissement :	98 092,85	98 092,85
Total Budget :	1 827 433,46	1 827 433,46

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.4 – Budget ZAE Vinça

2.4.1 – Vote du compte de gestion

Délibération

Le conseil communautaire,

* Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe ZAE Vinça de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

* Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du Compte de Gestion :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

■ Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe ZAE Vinça dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DONNE tout pouvoir au Président de signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

2.4.2 – Vote du Compte Administratif 2023

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du compte administratif du budget annexe de la ZAE de Vinça.

Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Chap 70 - Produits services, domaine et ventes		172 368,17
Chap 011 - Charges à caractère général	199 034,03	
Opérations de l'exercice	199 034,03	172 368,17
Chap 042 - Variation des stocks de terrains aménagés	172 368,00	199 034,03
Opérations d'ordre	172 368,00	199 034,03
Total Fonctionnement :	371 402,03	371 402,20
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Chap 16 - Emprunt		350 000,00
Opérations de l'exercice	0,00	350 000,00
Chap 040 - Variation des stocks de terrains aménagés	199 034,03	172 368,00
Opérations d'ordre	199 034,03	172 368,00
001 Déficit	728 476,21	
Total Investissement :	927 510,24	522 368,00
Total Budget	1 298 912,27	893 770,20

RESULTAT CA 2023

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	371 402,03
TOTAL RECETTES	371 402,20
RESULTAT	0,17
RESULTAT REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE	0,17

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES	199 034,03
TOTAL RECETTES	522 368,00
RESULTAT	323 333,97
RESULTAT REPORTE	-728 476,21
RESULTAT CUMULE REPORTE EN INVESTISSEMENT	-405 142,24
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00
RESTES A REALISER RECETTES	0,00
SOLDE RESTES A REALISER	0,00

RESULTAT FONCTIONNEMENT A REPORTER	0,17
---	-------------

Pour ce point le conseil désigne René DRAGUE, président du conseil.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du budget annexe de la ZAE de Vinça tel que suit :

BA ZAE VINCA - COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	728 476,21				728 476,21	0,00
Opérations de l'exercice	199 034,03	522 368,00	371 402,03	371 402,20	570 436,06	893 770,20
TOTAUX	927 510,24	522 368,00	371 402,03	371 402,20	1 298 912,27	893 770,20
Résultats de clôture	405 142,24			0,17	405 142,24	0,17
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	405 142,24	0,00	0,00	0,17	405 142,24	0,17
RESULTATS DEFINITIFS	405 142,24			0,17	405 142,07	

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

PRECISE que Jean-Louis JALLAT, Président de la communauté de communes n'a pas pris part au vote.

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du budget annexe ZAE VINÇA.

APPROUVE la reprise des résultats de 2023 dans le budget primitif 2024 comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 0,17€
- Déficit d'investissement : 405 142,24€

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.4.3 – Budget primitif 2024

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER donne lecture du budget annexe de la ZAE de Vinça.

Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Chap 70 - Produits services, domaine et ventes		
Chap 011 - Charges à caractère général	95 000,00	
Chap 66 - Charges financières	15 300,00	
Opérations de l'exercice	110 300,00	0,00
Chap 042 - Variation des stocks de terrains aménagés	927 511,17	1 037 811,00
Chap 043 - Opérations ordre intérieur de la section	15 300,00	15 300,00
Opérations d'ordre	942 811,17	1 053 111,00
002 Excédent		0,17
Total Fonctionnement :	1 053 111,17	1 053 111,17
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Chap 16 - Emprunt	17 500,00	532 942,07
Opérations de l'exercice	17 500,00	532 942,07
Chap 040 - Variation des stocks de terrains aménagés	1 037 811,00	927 511,17
Opérations d'ordre	1 037 811,00	927 511,17
001 Déficit	405 142,24	
Total Investissement :	1 460 453,24	1 460 453,24
Total Budget	2 513 564,41	2 513 564,41

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la délibération 277-21 actant la création du budget annexe « ZAE Vinça »,

Après s'être fait présenter le projet de BUDGET PRIMITIF 2024 du Budget Annexe « ZAE Vinça » qui s'équilibre tel que suit :

BA ZAE VINCA 2024		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 053 111,17	1 053 111,00
Excédent antérieur		0,17
Total Fonctionnement :	1 053 111,17	1 053 111,17
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 055 311,00	1 460 453,24
Déficit/Excédent Antérieur	405 142,24	
Restes à réaliser		
Total Investissement :	1 460 453,24	1 460 453,24
Total Budget :	2 513 564,41	2 513 564,41

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 53 voix POUR et 4 voix CONTRE.

APPROUVE par chapitre le BUDGET PRIMITIF du Budget Annexe « ZAE Vinça » pour l'exercice 2024 qui s'équilibre tel que suit :

BA ZAE VINCA 2024		
Section de Fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 053 111,17	1 053 111,00
Excédent antérieur		0,17
Total Fonctionnement :	1 053 111,17	1 053 111,17
Section d'Investissement :		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 055 311,00	1 460 453,24
Déficit/Excédent Antérieur	405 142,24	
Restes à réaliser		
Total Investissement :	1 460 453,24	1 460 453,24
Total Budget :	2 513 564,41	2 513 564,41

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.5 – Fiscalité

2.5.1 - Vote des Taux

Délibération

Le Président,

PROPOSE à l'assemblée, conformément aux orientations budgétaires, de fixer les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe d'Habitation : **16.74%**
- Taxe Foncière : **6.50 %**
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : **3,36 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **35,73 %**

Il est proposé de mettre en réserve 3.78 de taux de CFE.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 56 voix POUR et 1 ABSTENTION.

FIXE les taux de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe d'Habitation : **16.74%**
- Taxe Foncière : **6.50 %**
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : **3,36 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **35,73 %**

AFFECTE 3.78 de taux de CFE en réserve pour l'année 2024.

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

2.5.2 - Taxe GEMAPI

Délibération

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, JO du 31 décembre 2017,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 142-18 du 21/09/2018, portant institution de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) sur le territoire de la communauté de communes Conflent Canigó.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

DECIDE de fixer le montant de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) sur son territoire pour l'année 2024 à 130 150,00 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.6 – Subventions

Débat-Discussion :

Le Président précise qu'elles sont restées inchangées. Nous sommes restés sur les mêmes montants dont certaines sont inscrites chaque année car elles font parties des charges transférées de certaines communes.

Erick CHATELUS demande à quoi correspond l'association laïque de Vernet les Bains ?

Henri GUITART répond que c'est l'association des parents d'élèves.

Nicolas BERJOAN souhaite une information. Vous avez dit que les niveaux de subventions sont restés les mêmes par rapport à l'année précédente. Mais il ne comprend pas quelle logique a présidé à la distribution des fonds notamment pour les coopératives scolaires car les sommes sont très différentes.

Le Président rappelle que quand les communes ont transféré la compétence « école », ces communes versaient aux associations, coopératives, parents d'élèves, ce qu'elle voulait. Il y en a sur tout notre territoire.

Sophie THIMONNIER donne lecture des subventions.

Détail des subventions de fonctionnement proposées :

- Conseil départemental de l'accès aux droits : 1 545,30€
- ADELFA : 1 000€
- École de musique : 31 150€
- Coordination de l'accueil des gens du voyage : 5 500€
- Amicale du personnel communal et intercommunal de Prades : 500€
- Catllar Coopérative scolaire : 400€
- Corneilla Association de parents d'élèves du RPI : 820€
- Corneilla Coopérative scolaire : 400 €
- Fuilla Coopérative scolaire : 1 200€
- Fuilla Association de parents d'élèves : 200€
- Prades RASED : 1 000€
- Prades Association sportive et culturelle : 1 250€
- Prades Randonnée Neige : 5 000€
- Prades Classe de neige J Petit : 13 000€ (provision)
- Olette Amicale de l'école : 100€
- Olette Coopérative scolaire : 490€
- Ria RASED : 250€
- Sahorre Coopérative scolaire : 2 000€
- Serdinya Association de parents d'élèves du RPI : 820€
- Serdinya OCCE : 500€
- Taurinya Coopérative scolaire : 700€
- Vernet Association Amicale Laïque : 4 000€
- Vernet Association des parents d'élèves : 2 500€
- Vernet RASED : 250€
- Villefranche Association de parents d'élèves du RPI : 820€

Délibération

Le Président,

FAIT PART à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant de subventions intercommunales versées aux différentes associations situées sur le territoire de la communauté de communes Conflent Canigó.

DONNE LECTURE à l'assemblée des propositions d'attributions de subventions, aux différentes associations.

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Oûi l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations situées sur le territoire de la communauté, les subventions, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
--------------	--------------

	Subventions 2024
Point d'Accès au Droit	1 545,30 €
ADELFA	1 000 €
Ecole de Musique du Conflent	31 150 €
ACAGV66	5 500 €
Amicale du personnel communal et intercommunal de Prades	500 €
Coopérative Scolaire de Catllar	400 €
Parents d'élèves de Corneilla de Conflent	820 €
Corneilla coopérative scolaire	400 €
Coopérative Scolaire de Fuilla	1 200 €
Association de parents d'élèves de Fuilla	200 €
RASED de Prades	1 000 €
ASCS de Prades (Association sportive et culturelle)	1 250 €
Prades Randonnée Neige	5 000 €
Amicale de l'École d'Olette	100 €
Coopérative Scolaire d'Olette	490 €
Association RASED de Ria	250 €
Coopérative Scolaire de Sahorre	2 000 €
Association des parents d'élèves du RPI Serdinya	820 €
Association OCCE coopérative scolaire Serdinya	500 €
SOC-OCCE-Coop Scolaire de Taurinya	700 €
Amicale Laïque de Vernet-les-Bains	4 000 €
Association de parents d'élèves Vernet-les-Bains	2 500€
RASED Vernet-les-Bains	250 €
Association des parents d'élèves du RPI du Conflent Villefranche	820 €

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget – Article 65748.

AUTORISE le Président à signer une convention avec l'Association Ecole de Musique du Conflent comme prévu à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12/04/2000.

AUTORISE Monsieur le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.7 – Subvention au Budget Annexe de la restauration scolaire

Débat-Discussion :

Sophie THIMONNIER dit que dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire en 2019, les communes ont transféré les charges correspondant aux contributions aux anciens syndicats pour un montant de 275.000 €.

Il est proposé d'augmenter le montant de cette contribution du budget principal au budget annexe pour l'exercice 2024 à hauteur de 541.665 € maximum mais qui sera revu à la baisse du fait de la hausse du tarif, puisque c'est le montant maximum.

Cette participation sera réduite en fonction de la variation de la participation du Conseil Départemental et de la variation des tarifs.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que la Communauté de communes a souhaité identifier les dépenses d'exploitation de la restauration scolaire dans un Budget Annexe auquel une subvention d'équilibre est attribuée.

PRECISE à l'assemblée que le **Budget Primitif 2024 de la Restauration scolaire** prévoit, en recettes de fonctionnement, une subvention d'équilibre de 541 665€ équivalent aux anciennes participations des communes aux SIS préexistants augmentées pour l'exercice 2024 au vu de la progression des charges ; crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté au compte D/ 65821.

INDIQUE à l'assemblée que s'agissant d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe de la Restauration scolaire, le Conseil Communautaire doit autoriser le versement de cette subvention en fin d'exercice, après constatation du résultat de clôture.

PROPOSE à l'assemblée de décider que le montant de cette subvention sera ajusté, après constatation du résultat de clôture, **dans la limite de 541 665€.**

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution et le versement par le Budget Principal au **Budget Annexe de la Restauration scolaire**, d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2024 d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire,-dans la limite de **541 665€.**

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Principal 2024 de la Communauté au compte 65821.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président et au 1^{er} Vice-Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.8 – Tarifs piscine 2024

Délibération

Le Président,

PROPOSE à l'assemblée, de fixer, à compter du 1^{er} mai 2024, les tarifs de la piscine intercommunale, comme suit :

TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE		2024
ENTREES	ENFANTS JUSQU'A 13 ANS	1,50 €
	ABONNEMENT 10 ENTREES ENFANTS JUSQU'A 13 ANS	10,50 €
	ADOLESCENTS (14/17 ANS)	2,50 €
	ABONNEMENT 10 ENTREES ADOLESCENTS (14/17 ANS)	16,50 €
	ADULTES (18 ANS ET PLUS)	3,50 €
	ABONNEMENT 10 ENTREES ADULTES (18 ANS ET PLUS)	26,00 €

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la piscine intercommunale comme proposés ci-dessus par son Président à compter du 1^{er} mai 2024.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.9 – Tarifs confiserie piscine 2024

Délibération

Le Président,

PROPOSE à l'assemblée, de fixer, à compter du 1^{er} mai 2024, les tarifs des confiseries de la piscine intercommunale, comme suit :

TARIFS		Tarifs 2024
BOISSONS	Boissons (eau)	1,00 €
	Café	1,00 €
	Boissons (Canette)	1,50 €
	Capuccino	1,50 €
CONFISERIES - GATEAUX	Chips ou équivalent	0,50 €
	Carambar (lot de 2) ou équivalent	0,50 €
	Madeleines (lot de 2) ou équivalent	0,50 €

TARIFS		Tarifs 2024
	Boules coco ou équivalent	0,50 €
	Barres têtes brûlées (lot de 2) ou équivalent	0,50 €
	Prince Pocket ou équivalent	1,00 €
	Sachets de bonbons individuels	1,50 €
BARRES CHOCOLATEES	Barres chocolatées	1,00 €
	Sachets chocolatés individuels (m&m's, maltesers...)	1,50 €
GLACES	Mr FREEZE ou équivalent	1,00 €
	Fusée	1,50 €
	Barres chocolatées glacées	1,50 €
	OASIS So Fruits ou équivalent	2,00 €
	Cônes (Vanille, Fraise, Chocolat)	2,00 €
	Bâtonnets amande et blanc ou équivalent	2,00 €

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des confiseries de la piscine intercommunale comme proposés ci-dessus par son Président, à compter du 1^{er} mai 2024.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3 ENFANCE JEUNESSE

3.1 – Mise en place d'un nouveau service périscolaire

Débat-Discussion :

Le Président dit que nous allons tester ce nouveau service périscolaire. Si cela fonctionne nous le conserverons.

Josette PUJOL rappelle que nous avons, à peu près, deux services dans toutes les écoles sauf dans trois. Il s'agit actuellement de Mosset, Taurinya et le regroupement Corneilla, Villefranche, Serdinya. Vous savez que les enfants de Corneilla et Villefranche vont manger à Serdinya. Là, il n'y a qu'un seul service.

Pierre SERRA demande précision car la formulation est un peu étonnante. En fait, nous faisons payer des parents pour qu'ils puissent récupérer leurs enfants. Les enfants ne sont donc plus dans l'école, c'est bien cela ? C'est juste pour une demi-heure parce qu'ils ne peuvent pas être précisément, là, à midi. S'il a bien compris.

Josette PUJOL répond que oui car ils sont gardés à l'école, ils doivent apparaître, il y a une responsabilité.

Pierre SERRA dit que si les parents sont, là, à la sortie de l'école, à midi, les enfants sont sous la responsabilité des parents, non, ou alors il a mal compris.

Le Président dit que si les parents les récupèrent à la sortie de la classe, il n'y a rien. Il rappelle que c'est un service qui est mis en place car nous avons eu de la demande de parents qui ne peuvent pas arriver à l'heure, le midi, parce qu'ils travaillent et pour x raisons, ils arriveront en retard.

Pierre SERRA remercie le Président et Madame PUJOL pour cette précision.

Délibération

Le Président,

PROPOSE de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs afin d'instaurer un nouveau temps périscolaire, à compter de la rentrée 2024, de 12 h 00 à 12 h 30 dans les écoles où 2 services sont organisés pour la restauration.

DIT QUE lors de ce temps, les parents pourraient récupérer les enfants afin d'éviter de déjeuner à la cantine. Ce nouveau service serait facturé dans le cadre du périscolaire de 12 h 00 à 14 h 00, soit pour rappel :

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS –TEMPS PERISCOLAIRE		TARIFS DEPUIS LE 01/09/2023	
FORFAIT MENSUEL	1500<QF	MATIN	8,00 €
		MIDI (cantine)	8,00 €
		SOIR	8,00 €
	1200<QF≤1500	MATIN	7,50 €
		MIDI (cantine)	7,50 €
		SOIR	7,50 €
	900<QF≤1200	MATIN	7,00 €
		MIDI (cantine)	7,00 €
		SOIR	7,00 €
	700<QF≤900	MATIN	6,50 €
		MIDI (cantine)	6,50 €
		SOIR	6,50 €
500<QF≤700	MATIN	6,00 €	
	MIDI (cantine)	6,00 €	
	SOIR	6,00 €	
350<QF≤500	MATIN	5,50 €	

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS –TEMPS PERISCOLAIRE		TARIFS DEPUIS LE 01/09/2023	
		MIDI (cantine)	5,50 €
		SOIR	5,50 €
	0<QF≤350	MATIN	5,00 €
		MIDI (cantine)	5,00 €
		SOIR	5,00 €

PRECISE que ce nouveau service ferait l'objet d'une évaluation en fin de premier trimestre pour proposer une éventuelle pérennisation.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

ACCEPTE de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs afin d'instaurer un nouveau temps périscolaire, à compter de la rentrée 2024, tel que présenté par le Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.2 – Modalités d'inscriptions aux Accueils de Loisirs d'été

Débat-Discussion :

Josette PUJOL souhaite préciser que la commission Enfance Jeunesse propose des inscriptions à la semaine pour différentes raisons. Entre autres parce que nous avons une présence régulière des enfants toute la semaine, cela nous permet de mettre en place des projets d'activité à la semaine et surtout cela évite d'avoir beaucoup d'enfants le jour où il y a des sorties et le jour où il n'y a pas de sortie, encore moins. La proposition que vous fait la commission, c'est que du 3 au 21 juin 2024, les inscriptions seront ouvertes, à la semaine, à tous les parents. C'est-à-dire les parents qui travaillent, ceux qui ne travaillent pas, les familles monoparentales, y compris quelque fois les grands-parents qui ont les enfants et qui peuvent mettre ces enfants dans les centres d'accueil. Durant cette période, les premiers qui viendront inscrire leurs enfants seront pris en charge, à la semaine. Nous proposons de rajouter une période du 27 mai au 2 juin 2024, c'est-à-dire, une semaine avant la période précitée pour les enfants dont les parents travaillent ou pour les familles monoparentales, toujours à la semaine. Nous avons des demandes car des parents viennent inscrire leurs enfants un peu tard et on nous a reproché, évidemment, de donner priorité aux parents qui ne travaillent pas. Elle rappelle que les centres d'accueil sont ouverts à tous les enfants, la priorité pourraient aller aux enfants dont les parents travaillent sur présentation d'un justificatif de travail.

Olivier GRAVAS dit que s'il comprend bien, la première semaine, les parents qui viendront inscrire leurs enfants, trouveront place dans les centres de loisirs. Il aimerait savoir comment, sur le deuxième temps, vous allez gérer, l'éventuel surbooking ? Les premiers arrivés seront pris jusqu'à ce que ce soit plein.

Josette PUJOL répond que oui comme les années précédentes que les parents travaillent ou pas.

Olivier GRAVAS reedit ce qu'il a dit en commission des maires. Cela lui convient très bien que les parents qui travaillent soient prioritaires. Comme l'a dit Madame PUJOL, il y a des grands-parents qui accueillent leurs petits-enfants et qui les inscrivent, il pense que s'il y avait quand même une priorité à faire, ce serait aux enfants scolarisés sur le secteur de la communauté de communes.

Josette PUJOL dit qu'il n'y en a pas beaucoup.

Olivier GRAVAS dit qu'il y en a 4 sur 30, sur sa commune. Il faut que ce service bénéficie à nos enfants et non pas aux enfants qui viennent, d'un autre département, passer leurs vacances chez les grands-parents. S'il faut refuser du monde que ce soit, plutôt, ces gens que d'autres.

Patrick MARCEL dit que ce qui le gêne dans la proposition qui est faite, c'est la stigmatisation des publics, travaillent, ne travaillent pas, monoparentales. Il rappelle ce qu'il a dit lors de la commission des maires, nous devons revendiquer le droit aux loisirs, aux vacances pour tous. Là, en mettant en place cela, nous ne sommes pas dans cette philosophie-là.

Josette PUJOL répond que non puisque pendant trois semaines, tout le monde peut s'inscrire.

Patrick MARCEL dit qu'il faut imaginer que tous les centres de loisirs soient remplis que la première semaine de vacances parce que les premiers qui sont venus du 27 au 31 mai, puisque vous avez changé les dates, il n'y a plus de places. Cela veut dire qu'il y a des gamins qui ne pourront pas vivre un temps de vacances, tout simplement.

Josette PUJOL se pose la question s'il y en a beaucoup qui viendront.

Patrick MARCEL dit que ce serait bien si nous pouvions avoir un temps de travail sur l'évaluation de la convention territoriale globale, voir les objectifs qui ont été posés et ce qui a été réalisés ainsi qu'un comité pilotage autour du projet éducatif local.

Josette PUJOL rappelle que nous faisons des commissions Enfance Jeunesse, elle invite Monsieur MARCEL à y participer, peut-être.

Aude VIVES souhaite poser une question pratique, car elle est désolée mais elle n'a rien compris. Concrètement, c'est-à-dire que pendant une semaine, les parents qui travaillent, les familles monoparentales qui travaillent, sur justificatif, peuvent s'inscrire. Ainsi que pendant trois semaines, on peut s'inscrire à la suite, inscrit sous conditions qu'il y ait de la place. Ce n'est pas ce qui se passe aujourd'hui. Elle dit s'être inscrite et dit toujours avoir été prise. Comment allez-vous faire, à la fin des 3 semaines, quelqu'un va appeler les parents pour leurs dire vous êtes pris, vous n'êtes pas pris ?

Josette PUJOL répond que non, ce sera par ordre d'inscriptions. Elle prend un exemple. Lorsque vous avez une structure qui fait 30 places, lorsqu'elle est pleine, elle est pleine. Les enfants peuvent aller ailleurs aussi, dans une autre structure.

Aude VIVES dit que cela n'a jamais dû arriver à Prades, elle aimerait connaître les chiffres. Vous nous expliquez que si justement nous avons une inscription à la semaine, vous allez pouvoir gérer le

personnel. Vous avez suffisamment, peut-être, de battement pour organiser, concrètement, l'accueil de tous ces enfants. Elle reconnaît qu'elle ne sait pas très exactement comme cela fonctionne. Mais elle dit ne jamais avoir eu de retour de personnes qui se seraient retrouvées sans rien à la fin de la période d'inscription. En fait, elle dit que c'est cela qui l'interpelle. Puisque pratiquement elle l'utilise et elle n'a jamais été refoulée. C'est pour cela qu'elle s'interroge sur le barnum qui est proposé parce que pratiquement, elle ne comprend pas comment cela se fait. Avez-vous vraiment un pic de fréquentation qui fait que vous avez refusé des enfants sur toute la période des vacances ?

Josette PUJOL dit que pendant les sorties oui et ensuite sur des petites structures qui sont pleines, oui, nous avons refusé. Nous les envoyons ailleurs.

Aude VIVES dit que donc ailleurs, il y a bien une place pour les accueillir. C'est là, comme nous n'avons de chiffres, elle n'arrive pas à se figurer ce que cela implique et si on va refouler des enfants. Concrètement, on parle, encore, des enfants pour partir en vacances, voir un loisir à défaut de pouvoir partir en vacances et il est vrai que la philosophie, même, de l'accueil de loisirs, ce n'est pas simplement une garderie, en fait. Et il est vrai que les projets pédagogiques mériteraient d'être un peu plus travaillés et si, effectivement, la semaine permet de le faire pourquoi pas mais là, en l'occurrence, si d'aventure, il y a une concertation avec les parents, elle dit être preneuse pour participer, pour le coup.

Josette PUJOL dit que justement d'avoir les enfants à la semaine, nous permet d'avoir des projets éducatifs à la semaine et de ne pas avoir des pointes dans la semaine lorsqu'il y a des sorties plus intéressantes que d'autres et donc l'inscription à la semaine permet cela. Nous pouvons nous retrouver avec des inscriptions à 40 enfants et le jour de la sortie qui est plus intéressante de monter à 60, voir 70 enfants. L'inscription à la semaine est faite dans ce but-là. Mais là, c'est ouvert à tout le monde, pendant 3 semaines.

Le Président dit à Madame VIVES que si elle n'a pas constaté de soucis sur Prades, que vous n'avez jamais rencontré de problème, c'est tant mieux.

Aude VIVES dit que c'est en termes d'informations. C'est-à-dire que nous allons avoir des petits papiers qui vont nous expliquer que si on travaille, on a un privilège, très bien, pourquoi pas. Mais pour les autres, cela va être compliqué. C'est comment vous allez amener la chose, cela stigmatise un peu, comme l'a dit, Monsieur MARCEL.

Josette PUJOL rappelle que ce sont des structures qui sont là, pour aider les parents qui travaillent.

Pierre SERRA demande si la communauté de communes à un chiffre précis des situations qui pourrait imposer de mettre en place ce système ? Sur l'exercice précédent, avez-vous des chiffres précis sur les personnes qui n'ont pas pu être accueillies ?

Josette PUJOL répond qu'elle n'a pas de chiffre, là. Mais lorsque les parents arrivent, un peu tard, s'il n'y a plus de places, il n'y a plus de place et l'on nous fait remarquer, quand même que dans ces structures-là, il y a des enfants dont les parents ne travaillent pas et qui sont accueillis dans la structure.

Corinne de MOZAS dit qu'on prend, en priorité, les enfants des parents qui travaillent, c'est à la fin où c'est un souci de syntaxe, c'est tout. Il faut le spécifier.

Jean-Luc BLAISE souhaite raconter une histoire. « Le papa de Jérémy lui demande ce qui se passe. Jérémy lui répond qu'il voudrait bien aller au centre de loisirs avec Patrick. A mais toi tu ne peux pas, papa ne travaille pas. Le papa de Patrick, il travaille, donc lui il va pouvoir y aller ». Ce n'est pas du tout le sens de l'esprit d'un CLSH, il rejoint complètement les propos de Patrick MARCEL. Il dit être complètement d'accord pour l'inscription à la semaine parce qu'il faut gérer, nous pourrions mieux faire les animations. Mais en total désaccord avec la priorité des inscriptions aux gens qui travaillent. Il y a aussi des gens qui ne travaillent pas et qui sont obligés, et cela va se durcir durant les prochaines années, d'aller chercher du travail. Et cette semaine-là, peut-être, ils ne pourront pas sortir parce qu'ils auront le gamin. De plus, un CLSH, c'est un centre de loisirs sans hébergement, ce n'est pas réservé qu'à ceux qui travaillent. Donc ce qui ont vraiment besoin parce qu'ils n'ont pas de disponibilité, ils iront vite s'inscrire en premier mais au moins la règle est la même pour tout le monde. Il propose que soit mis en place ce qui a été annoncé par Madame PUJOL, inscriptions du 27 mai au 21 juin 2024 mais on ne fait pas de discrimination entre les catégories de familles et ainsi de suite. Il redit que tel que c'est proposé là, il votera contre, comme vous demandez des explications, vous saurez pourquoi.

Chantal CALVET dit qu'elle a vécu 20 ans à Paris, elle travaillait et son conjoint aussi. L'angoisse de ne pas savoir où elle pourrait mettre son gamin, savoir s'il aurait une place, elle l'a vécue. Elle trouve normal que les deux parents qui travaillent, surtout pour les petits en maternelle ou primaire, qui ne peuvent pas se garder tout seul, qu'ils aient une priorité, elle ne trouve pas cela aberrant. Dans la mesure où il y a un nombre de places restreint, on est obligé de mettre quelque chose en place sinon c'est au premier arrivé, premier servi. Mais si on bosse tous les jours, quand est-ce que l'on trouve le temps d'aller inscrire son enfant. Faut expliquer ? Plus, il y a de places, mieux c'est que tous les gamins y accèdent, elle n'y voit pas d'inconvénients. Mais quand tu bosses tous les deux et que tu ne sais pas où tu vas mettre ton gamin, tu vas m'expliquer comment tu fais ?

Jean-Luc BLAISE n'accepte pas cette remarque. On a travaillé à deux, on a eu des enfants et on a été confronté à ce problème. Il faut essayer de s'inscrire le plus vite possible ou alors on met en place une garderie pour les enfants des gens qui travaillent mais on n'appelle pas cela un CLSH, c'est tout. Sur la sémantique, ça a un peu de sens.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que par délibération du 15 février 2024, le conseil a fixé la période d'inscription aux accueils de loisirs d'été du 3 au 21 juin 2024.

Qu'à l'issue de la période d'inscription, certaines structures pourraient être fermées pendant une ou plusieurs semaines faute d'un potentiel d'au moins 7 enfants par semaine en moyenne – norme minimale de déclaration d'un accueil de loisirs.

Les familles seront encouragées à s'inscrire vers l'accueil le plus proche.

DIT QUE les accueils de loisirs maternels et primaires seront ouverts sur les périodes suivantes :

- Ouverture des accueils de loisirs de Mosset, Los Masos, Sahorre, Olette du 08 juillet au 02 août inclus.
- Ouverture de l'accueil de loisirs maternel et primaire de Prades du 8 juillet au 23 août inclus.
- Ouverture de l'accueil de loisirs maternel et primaire de Ria Sirach du 8 juillet au 9 août inclus.

- Ouverture de l'accueil de loisirs maternel et primaire de Vinça du 8 juillet au 16 août inclus.
- Ouverture des accueils de loisirs maternel et primaire de Vernet-les bains les 8 juillet au 9 août inclus.

PROPOSE de modifier et compléter les modalités d'inscriptions et tarifaires comme suit pour les accueils de loisirs maternels et primaires :

- Période d'inscription du 27 mai au 21 juin 2024
- La première semaine d'inscription du 27 mai au 2 juin 2024 sera réservée aux enfants dont les 2 parents travaillent et aux familles mono parentales dont le parent justifie d'un emploi. Les parents concernés seront invités à fournir un justificatif.
- A partir de la deuxième semaine, les inscriptions seront ouvertes à tous.
- les inscriptions à la semaine complète sont obligatoires pour les vacances d'été, à compter de l'été 2024,
- de fixer le tarif de la semaine comme suit, pour les inscriptions aux accueils de loisirs maternels et primaires de l'été 2024 qui se dérouleront sur les périodes définies supra:

QF > 1500€	= 49.60 €
1500€ > QF > 1200€	= 40.80 €
1200€ > QF > 900€	= 36.00 €
900 € > QF > 700€	= 31.20 €
700 € > QF > 500€	= 26.40 €
500 € > QF > 350€	= 21.60 €
350 € > QF	= 14.40 €
Repas	- 4,20 €

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 45 voix POUR, 9 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

ACCEPTE les nouvelles modalités d'inscriptions aux accueils de loisirs primaires et maternels à compter de l'été 2024 tel que proposées par son Président.

ACCEPTE de fixer le tarif de la semaine tel que proposé par son Président.

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs est joint à la présente délibération.

Les modalités d'inscriptions et tarifs restent inchangés pour les autres périodes de vacances scolaires.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.3 – Transport scolaire intramuros Prades

Débat-Discussion :

Nicolas BERJOAN indique qu'il pourrait être mis en place un autre mode de transport électrique.

Délibération

Le Président,

PROPOSE au conseil de modifier le règlement intérieur du transport scolaire intramuros pradéen assuré par la Communauté, pour une mise en application à la rentrée 2024.

DIT QUE les parents pourront inscrire les enfants à l'année ou au trimestre, un titre de transport étant délivré après paiement.

PRECISE que le tarif sera également soumis à l'accord du Conseil Communautaire comme suit :

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-MUROS A PRADES		TARIFS A COMPTER DU 01/09/2024
A L'ANNEE	1 TRAJET PAR JOUR	65,00 €/AN
	2 TRAJETS PAR JOUR	96,00 €/AN
	3 TRAJETS PAR JOUR	127,00 €/AN
TRIMESTRE 1 DU 19 AU 30 AOUT 2024	1 TRAJET PAR JOUR	23,00 €/TRIM
	2 TRAJETS PAR JOUR	34,00 €/TRIM
	3 TRAJETS PAR JOUR	43,00 €/TRIM
TRIMESTRE 2 DU 02 AU 13 DECEMBRE 2024	1 TRAJET PAR JOUR	21,00 €/TRIM
	2 TRAJETS PAR JOUR	31,00 €/TRIM
	3 TRAJETS PAR JOUR	42,00 €/TRIM
TRIMESTRE 3 DU 17 AU 28 MARS 2025	1 TRAJET PAR JOUR	21,00 €/TRIM
	2 TRAJETS PAR JOUR	31,00 €/TRIM
	3 TRAJETS PAR JOUR	42,00 €/TRIM

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement par 56 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

ACCEPTE le règlement intérieur du transport scolaire intramuros pradéen, tel proposé par le Président.

APPROUVE la grille tarifaire des trajets, tel présenté par le Président qui sera appliquée pour les trajets à compter de la rentrée 2024/2025. Cette modification tarifaire ne s'applique pas aux services consommés avant le 1er septembre 2024.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.4 – Règlement intérieur Etablissement des Jeunes Enfants

Délibération

Le Président,

PROPOSE au conseil d'adopter un nouveau règlement intérieur des Etablissement d'Accueils des Jeunes Enfants (crèches intercommunales de Vernet les bains et Prades). Le règlement sera plus précis concernant le remboursement des familles suite à retrait d'un enfant, notamment pour des raisons de santé justifié par un certificat médical.

DIT QUE le règlement prévoira un tarif moyen si les ressources des familles ne sont pas connues dans le cadre d'un accueil d'urgence.

PRECISE que les horaires d'accueils et la facturation dans les cas d'oubli de pointage seront précisés.

DONNE LECTURE du nouveau règlement intérieur des Etablissement d'Accueils des Jeunes Enfants de Vernet les bains et Prades.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 56 voix POUR, 1 voix CONTRE.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des Etablissement d'Accueils des Jeunes Enfants de Vernet les bains et Prades, comme exposé par son Président.

Le nouveau règlement intérieur est joint à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

4 PERSONNEL

4.1 Secrétaire de mairie mutualisée

Débat-Discussion :

Pierre SERRA s'interroge sur le fait de devoir en délibérer en conseil. Que ce soit une information donnée à l'ensemble des communes, il le comprend très bien mais pourquoi cela ne fait pas l'objet d'une convention, tout simplement.

Le Président précise que cette personne est recrutée par la communauté de communes, elle n'aura qu'un seul employeur. Le salaire ainsi que les charges seront refacturés par mise à disposition dans

les 3 communes Clara Villerach, Olette et Valmanya à charge de 7,8 et 24 heures, tout compris avec un engagement de 6 ans.

Thérèse GOBERT FORGAS demande ce qui se passe au bout de ces 6 ans si une des communes ne veut plus renouveler cette convention, la personne qui a été embauchée, on la garde ?

Le Président précise que sur ce contrat-là, la personne embauchée au bout de ces 6 ans, sera retraitée. Il n'y a donc pas beaucoup de risques pour la communauté de communes.

Patrick MARCEL dit aussi, qu'il faut expliquer que nous n'avons pas eu beaucoup de candidats. Sur 2 candidats, une seule s'est présenté à l'entretien.

Le Président précise que cette personne a les compétences nécessaires et qui plus ait, fait déjà ce travail.

Patrick MARCEL dit qu'il est vrai pour les petites communes, que c'est une réelle réflexion sur la mutualisation de secrétariat, de comptabilité. Il faudra un jour engager une réflexion pour savoir comment on organise sur le territoire. Il rappelle que nous avons quelques secrétaires qui font beaucoup de route. Il faut vous imaginer qu'elle va aller à Valmanya, Olette et Clara.

Aude VIVES dit qu'il y a d'autres communes qui se sont déjà organisées, en fait, pour mutualiser. Non pas qu'elle veuille détricoter mais il y a quand même un avantage-là, qui est la mise à disposition d'un véhicule de service et justement la prise en charge des frais kilométriques, ce n'est peut-être pas forcément le cas. Elle se posait la question sur celles qui sont déjà mutualisées, veulent rentrer dans ce système-là. Elle demande si la chose a été envisagée ?

Le Président précise que les communes qui bénéficient de secrétaire mutualisée, ne se sont pas manifestés.

Aude VIVES dit que si elles veulent rentrer dans le même système et elle comprend qu'il est tout à fait judicieux. A terme, la communauté de communes va devenir une agence d'intérim du partage salarial, c'est quand même particulier.

Le Président dit à Madame VIVES qu'il ne lui a pas échappé qu'il y a un gros problème au niveau national de secrétaire de mairie.

Aude VIVES dit que c'est cela qui l'interpelle, on fait autre chose. Elle entend très bien que cela réponde à un besoin, ce n'est pas le problème.

Le Président dit que c'est plus facile pour une personne d'avoir un seul employeur.

Aude VIVES dit qu'elle entend le côté pratique. C'est juste qu'il existe d'autres structures, le centre de gestion ne fait pas forcément son boulot, nous sommes bien d'accord. On palie à la carence. Elle sait que ça ne marche pas. Elle entend le principe mais si nous devons palier à toutes les carences, ça va loin.

Le Président dit à Madame VIVES si elle veut bien se faire le porte-parole auprès du centre de gestion en leur demandant de se mettre en ordre de marche par rapport à cela. Vous nous seriez d'une grande aide.

Aude VIVES dit qu'elle n'a pas connaissance de la difficulté. Elle n'en a entendu que parler. Elle veut bien que le Président l'éclaire afin de porter la parole. Il n'y a pas de problème.

Patrick MARCEL dit ne pas être d'accord avec Aude VIVES. Il pense qu'il faut une réelle réflexion puisque, aujourd'hui, au secrétaire de mairie, parce qu'on dit « secrétaire de mairie », on demande énormément de choses à une seule personne. Être comptable, secrétaire, agent d'état civil. De plus l'intégrer dans le cadre des nouvelles technologies. Nous connaissons des secrétaires qui font de la route sur le Conflent. Ces personnes qui vont négocier des contrats auprès des mairies. Il y a des secrétaires qui peuvent être à temps plein, d'autres qu'à mi-temps parce qu'il n'y a pas de propositions. Et nous recherchons des compétences dans les mairies. C'est pour cela qu'il faut une réflexion.

Délibération

Le Président,

PROPOSE au Conseil, pour faire face à un besoin en secrétariat de mairie et rendre attractive cette fonction, de créer un poste de secrétaire de mairie mutualisée et de modifier le tableau des effectifs en créant le grade de :

- 1 Adjoint Administratif Territorial

PRECISE que l'intéressée bénéficiera d'un véhicule de service pour se rendre dans les mairies d'exercice et du matériel informatique lui permettant des moments de télétravail.

DIT QUE la charge de personnel et les frais seront refacturés aux communes et il sera proposé au conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec les communes de Clara Villerach, d'Olette et de Valmanya pour une durée de 6 ans.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité.

ACCEPTE de créer le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour le poste de secrétaire de mairie mutualisée en modifiant le tableau des effectifs, comme suit :

GRADES	POSTES
Agents Titulaires	
Personnel Administratif	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Attaché hors classe	1
• Attaché principal	2
• Attaché	2
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1

• Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
• Adjoint Administratif 35/35 ^{ème}	2
Personnel Animation	
• Animateur principal 1 ^{ère} classe	3
• Animateur	3
• Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	1
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	6
• Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35	1
• Adjoint d'Animation	5
• Adjoint d'Animation TNC 16/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2
Personnel Sanitaire et Social	
• Puéricultrice hors classe	1
• Educateur de jeunes enfants- classe exceptionnelle	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	3
• Auxiliaire de Puériculture classe normale	1
• Agent social principal 1 ^{ère} classe	1
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 27.5/35 ^{ème}	1
• Agent Social 35 /35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	6
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 31.5/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 20,30/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
• Technicien	1
• Agent de Maîtrise Principal	6
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	22
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29.5/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29/35 ^{ème}	3
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 28/35 ^{ème}	2
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 14/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	12
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}	1

• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 27/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème} +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique	3
• Adjoint Technique TNC 29/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 24/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 21,30/35 ^{ème}	1
Personnel Culturel	
• Bibliothécaire principal (35/35 ^{ème})	1
• Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint du Patrimoine (35/35 ^{ème})	1
• Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
Agents Contractuels	
• Attaché Territorial Principal Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel TC 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Chargé de Projet, contrat de projet – attaché territorial contractuel article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986	2
• Attaché Territorial en CDI	2
• Rédacteur territorial à 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint administratif 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Technicien territorial –art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Adjoint technique TC 35/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint technique TNC 30/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique TNC 18/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2
• Adjoint d'animation TC 35/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 33/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 30/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	5
• Adjoint d'animation TNC 27/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 26/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 25/35 ^{ème} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1

• Adjoint d'animation TNC 24/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint d'animation TNC 20/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Adjoint d'animation TNC 16/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel, accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	85
• Adjoint Administratif à TNC 32/35 ^{ème} en CDI	1
• Auxiliaire de puériculture CDI de Droit Public	1
• Agent social TC 35/35 ^{ème} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Educateur de Jeunes Enfants CDI de Droit public	1

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

4.2 Prime pouvoir d'achat

Débat-Discussion :

Le Président donne lecture des modalités d'attribution de cette prime.

Pierre SERRA dit être un peu choqué de cette proposition faite par l'Etat et son côté hypocrite, aussi, qui donne cette possibilité sans que cela lui coûte. Il s'interroge sur les modalités de rémunération de personnes qui travaillent. Il trouve choquant d'orienter l'argent à travers ce type de versement de prime. Cela occulte le vrai problème qui est la valeur, la hauteur du salaire des personnes qui travaillent. Il dit qu'il s'abstiendra là-dessus mais ne votera pas contre parce que tout ce qui permet à des personnes, surtout à faible revenu, de s'en sortir un peu mieux. Il trouve choquant que cela se traduise par ce type de procédé et non pas par une augmentation du salaire avec les cotisations sociales qui permettent de financer des services publics, des hôpitaux, des écoles ..etc...

Le Président souhaite attirer l'attention sur le montant des rémunérations le plus basses qui perçoivent la prime la plus élevée. Il rejoint les propos de Monsieur SERRA sur le fait que c'est proposé, suggéré aux collectivités territoriales, sans contrepartie. Nous avons le choix entre donner cette prime ou s'inscrire dans les critères qui sont ceux qui sont, qui peuvent être critiqués. Malheureusement, ce sont les critères qui doivent s'appliquer. La seule chose qui peut être faite, c'est moduler les montants plafonds de la prime pouvoir d'achat mais toujours, en fonction, des rémunérations brutes.

Henri GUITART dit qu'il votera contre, pour être réaliste avec la décision qu'il a prise au niveau de la mairie de Vernet les Bains, il ne l'a pas attribuée et donc ne voit pas pourquoi il devrait l'accepter au niveau de la communauté de communes.

Délibération

Le Président,

RAPPELLE le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 qui a institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

PRECISE que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.

PROPOSE au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, selon les modalités suivantes :

➤ **Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La prime sera attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

➤ **La détermination du montant**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

➤ **Les conditions de versement**

Cette prime sera versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

PRECISE que Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en date du 26 mars 2024.

DIT QUE cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 54 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

ACCEPTE de verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents selon les modalités précitées par le Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

5 AGRICULTURE

5.1 - Lancement de l'appel à candidature portant sur la mise en location de 2 parcelles intercommunales situées à Prades

Débat-Discussion :

Jean-Luc BLAISE dit ne pas douter de la qualité du travail de la commission. N'assistant pas, il ne remet rien en cause. Mais il s'interroge, en termes de besoins pour notre territoire, on se questionne sur la priorité que l'on va donner sur l'accessibilité à ce terrain entre les cultures légumières, maraîchères et fruitières qui présentent un intérêt ou entre les autres, qui présentent elles aussi un intérêt. Avez-vous réfléchi à cela ? Dans les choix, on privilégie, d'abord, le maraichage parce qu'on estime qu'on en aurait besoin parce qu'on manque de producteurs dans ce domaines-là, pour nos cantines et tout le reste. Il ne parle pas de la rentabilité pour la communauté même si les tarifs sont très différents et pour ceux qui ne sont pas du milieu, ce sont des tarifs préfectoraux, la commission ne les a pas choisis. Ça peut paraître surprenant que le maraicher paye beaucoup plus cher.

Olivier GRAVAS dit que nous avons toute une grille de sélection. Nous priorisons ce qui va dans le sens du Projet Alimentaire Territorial, sur du local, sur éventuellement fournir la cantine. Il est évident qu'une installation maraîchère, une confortation fruitière sont souhaitable.

Jean-Luc BLAISE remercie Olivier GRAVAS pour la réponse apportée.

Délibération

Le Président,

INFORME que la Communauté de Communes Conflent Canigó, par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, porte de nombreuses actions liées à l'animation foncière.

Consciente des enjeux liés à la maîtrise foncière sur les terres agricoles, et en vue d'installer, maintenir et conforter des exploitations sur le territoire communautaire, la Communauté de communes procède à des acquisitions foncières en secteur agricole dans le but de sauvegarder les terres et de soutenir les porteurs de projets agricoles, dont l'un des principaux freins à l'installation ou au développement est la maîtrise foncière.

RAPPELLE que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles AM0141 et AM0142 d'une contenance totale de 9458m²,

RAPPELLE que le conseil communautaire s'est prononcé pour la résiliation à l'amiable du bail rural unissant Mme Mélissa Mitride et la Communauté de communes, par délibération n°39-24 du 15 février 2024,

PROPOSE de lancer un appel à candidature pour remettre en location les parcelles auprès du réseau de partenaires agricoles pour installer sur ces parcelles des porteurs de projet agricole, en installation ou en confortation,

PROPOSE la création d'un comité de sélection, composé de 5 membres de la commission Agriculture, sélectionné pour leurs connaissances du secteur agricole et étant élus sur différents secteurs de la collectivité. Le comité de sélection proposé est le suivant :

- Olivier Gravas, éleveur, Vice-Président en charge de l'Agriculture et maire de Sahorre,
- Michel Planas, arboriculteur, élu d'Eus,
- Lény Gillaud, maraîcher, élu de Conat,
- Bernard Lambert, président de la Fédération des canaux du Conflent, élu de Prades,
- Jean-Pierre Mendoza, ancien viticulteur, élu de Vinça.

PROPOSE les critères de sélection suivants :

- Pertinence du projet présenté par rapport à l'appel à candidature et par rapport aux parcelles louées (8 points sur 20)
- Financements (2 points sur 20)
- Commercialisation (3 points sur 20)
- Agriculture biologique, éducation à l'alimentation et cantines (3 points sur 20)
- Perspectives d'évolution à terme (2 points sur 20)
- Formation et accompagnement (2 points sur 20)

PROPOSE que le loyer soit le suivant, conformément à la catégorie de terres et à l'arrêté préfectoral en vigueur :

- Pour des cultures légumières, maraîchères et fruitières : 800€/ha/an, soit 756.64€ ;
- Pour des cultures générales, polyculture et élevage : 50€/ha/an, soit 47.29€

Dans le cas d'une installation le loyer sera exonéré de 90% du loyer la première année et la fin d'année en cours, de 60% la deuxième, et de 30% la troisième, en vue de faciliter l'installation et de remettre en culture les parcelles.

INDIQUE que la Commission Agriculture a donné un avis favorable sur ce dossier en date du 20 mars 2024.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

VALIDE le lancement de l'appel à candidature pour la mise en location des 2 parcelles agricoles intercommunales situées à Prades.

VALIDE la composition du comité de sélection telle qu'exposée.

VALIDE les critères de sélection tels qu'exposés.

VALIDE le montant du loyer et l'exonération partielle dans le cas d'une installation.

L'appel à candidature et la grille de critères de sélection sont annexés à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

5.2 – Convention entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Conflent Canigó

[Débat-Discussion :](#)

[Délibération](#)

Le Président,

RAPPELLE que la Communauté de Communes Conflent Canigó, par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, poursuit une politique en faveur de l'alimentation locale en vue de communiquer le plus largement possible sur les producteurs du territoire. La communauté de communes souhaite établir une convention avec l'Office de tourisme Conflent Canigó pour pouvoir communiquer sur les producteurs via son site internet, voire au niveau départemental.

DIT QU'il est obligatoire de conventionner avec l'Office de Tourisme Conflent Canigó pour pouvoir utiliser son logiciel.

INFORME que la Commission Agriculture a donné un avis favorable sur ce dossier en date du 31 janvier 2023.

PROPOSE au Conseil de valider la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Conflent Canigó.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

ACCEPTE de conventionner avec l'Office de Tourisme Conflent Canigó pour pouvoir utiliser son logiciel.

AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Conflent Canigó.

La convention est jointe à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6 ADMINISTRATION GENERALE

6.1 – Convention SNCF – Passage à niveau privé Olette la Bastide

Délibération

Le Président,

PRECISE que la Communauté de communes est bénéficiaire d'un passage à niveau PN10 bis situé à Olette et permettant l'accès à l'ancienne décharge de déchets ménagers située au lieu-dit La Bastide afin d'effectuer un suivi et un débroussaillage régulier du site se situant en surplomb de la ligne SNCF.

INFORME que le maintien de ce passage à niveau est indispensable car c'est le seul moyen d'accès à l'ancienne décharge de déchets ménagers.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec la SNCF.

PRECISE le conseil que la Communauté de Communes Conflent Canigó devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 672 € TTC. Cette redevance sera actualisée par la SNCF.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer la convention entre la SNCF et la Communauté de Communes.

ACCEPTE de s'acquitter d'une redevance annuelle, estimée à 672 € TTC, pour l'année 2024.

La convention est jointe à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6.2 – Opération Façades

Délibération

Le Président,

RAPPELLE que la Communauté de Communes Conflent Canigó avait institué, par délibérations successives, une Opération Façades, avait régulièrement attribué des subventions, et que le règlement de l'opération prévoyait un délai de deux ans pour la réalisation des travaux.

PRECISE que plusieurs pétitionnaires ont saisi la Communauté de Communes afin d'obtenir un délai supplémentaire car faisant face à des difficultés pour engager les entreprises susceptibles d'exécuter les travaux dans les délais impartis.

PROPOSE au conseil de :

- prolonger les délais de travaux de 2 ans pour les bénéficiaires de subvention façades attribuées, à partir de la date de la délibération concernée.
- de confirmer le moratoire de cette opération.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité

ACCEPTE de prolonger les délais d'exécution de travaux de 2 ans pour les bénéficiaires de la subvention façades attribuée.

AUTORISE le Président à signer les avenants de délais avec les pétitionnaires concernés

CONFIRME le moratoire de cette opération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6.3 – Retrait du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)

Délibération

Le Président,

RAPPELLE qu'à la mise en place de la compétence GEMAPI, le Conseil avait décidé d'adhérer au SMBVA au regard des communes de Campoussy, Sournia et Trévillach incluses dans ce bassin versant.

DIT QUE que les risques inondations de la Commune de Trévillach sont situés sur le bassin versant de la Têt.

PROPOSE au Conseil, suite au départ des communes de Campoussy et Sournia de la Communauté, de demander de retrait du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

ACCEPTE et **DEMANDE** le retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6.4 - OPAH

Délibération

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée la délibération n°352-21 du 16 décembre 2021 modifiant la délibération n° 65-16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Messieurs AVISSE William, VERNET Clément, PERPIGNA Arnaud, BRAZEAU Didier, BERRUE David, CASTILLO Philippe, Mesdames LAPORTE Michèle, BOYER Sylvie, PAGES Maria, MILESI Pierrette et M & Mme KLIMKIN Igor et Anna ont présenté un dossier concernant des travaux d'amélioration énergétique, dossier présenté par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
---------------------	---------------------------	----------------	--	---

M AVISSE William	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	35 056,38	1 000,00 €
M VERNET Clément	Travaux d'amélioration de l'habitat (propriétaire bailleur)	VINCA	11 866,12 €	2 000,00 €
M & Mme KLIMKIN Igor et Anna	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	31 773,85 €	1 000,00 €
M PERPIGNA Arnaud	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	MOSSET	23 749,33 €	1 000,00 €
M BRAZEAU Didier	Travaux d'amélioration de l'habitat (propriétaire occupant)	CANAVEILLES	113 423,95 €	2 000,00 €
Mme LAPORTE Michèle	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire bailleur)	PRADES	24 358,49 €	2 000,00 €
M BERRUE David	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	57 633,85 €	1 000,00 €
Mme BOYER Sylvie	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	RIA-SIRACH	30 316,09 €	1 000,00 €
Mme PAGES Maria	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	17 647,62 €	1 000,00 €
Mme MILESI Pierrette	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	EUS	4 721,50 €	1 500,00 €
M CASTILLO Philippe	Travaux d'amélioration de l'habitat (propriétaire occupant)	CASTEIL	14 500,00 €	1 000,00 €

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 04 juillet 2016, d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale à :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
M AVISSE William		PRADES	35 056,38	1 000,00 €

	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)			
M VERNET Clément	Travaux d'amélioration de l'habitat (propriétaire bailleur)	VINCA	11 866,12 €	2 000,00 €
M & Mme KLIMKIN Igor et Anna	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	31 773,85 €	1 000,00 €
M PERPIGNA Arnaud	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	MOSSET	23 749,33 €	1 000,00 €
M BRAZEAU Didier	Travaux d'amélioration de l'habitat (propriétaire occupant)	CANAVEILLES	113 423,95 €	2 000,00 €
Mme LAPORTE Michèle	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire bailleur)	PRADES	24 358,49 €	2 000,00 €
M BERRUE David	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	57 633,85 €	1 000,00 €
Mme BOYER Sylvie	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	RIA-SIRACH	30 316,09 €	1 000,00 €
Mme PAGES Maria	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	PRADES	17 647,62 €	1 000,00 €
Mme MILESI Pierrette	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	EUS	4 721,50 €	1 500,00 €
M CASTILLO Philippe	Travaux d'amélioration de l'habitat (propriétaire occupant)	CASTEIL	14 500,00 €	1 000,00 €

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget de la communauté de communes Conflent Canigó, article 20422.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

7 DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°48-24

Objet : APPUI TECHNIQUE AUX TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI - ANNEE 2024

Considérant la nécessité d'entretenir et de mettre en état les pistes DFCI afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier pour l'année 2024 l'appui technique des travaux d'équipement et de remise en état des pistes DFCI, au bureau d'étude AEF domicilié à PEZILLA DE LA RIVIERE, pour un montant de 10.000,00 € HT, soit 12.000.00 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Publique assignataire et aux intéressés.



N°49-24

Objet : DEMANDE DE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES –APPUI TECHNIQUE DFCI 2024

CONSIDERANT qu'il apparait de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de financer les travaux d'équipement et de remise en état des pistes DFCI sur tout le territoire de la Collectivité.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Publique assignataire et aux intéressés.

Montant de l'opération	10 000 € HT	100%
FINANCEMENTS		
Financement Conseil Départemental (montant de la dépense subventionnable : 6000 €)	4 800 €	48 %
Autofinancement CC Conflent Canigo	5 200 €	52 %



N°50-24

Objet : commande de matériel de collecte PAV EMR

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte PAV EMR ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte PAV EMR à la société SULO, pour un montant de 17.059,20 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20082701.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°51-24

Objet : commande de matériel de collecte individuel 2

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte individuel 2 ;

D E C I D E

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte individuel 2 à la société SULO, pour un montant de 13.524,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20082914.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°52-24

Objet : Marché de travaux – REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETERIE SUR LA COMMUNE DE VINCA – LOTS 1, 2 ET 4

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

D É C I D E

Article 1 : De confier les travaux des lots 1, 2 et 4, objets de la consultation ci-dessus mentionnée aux entreprises suivantes :

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant € HT
LOT 01	Voiries et Réseaux Divers	GUINTOLI	337 366,05 €
LOT 02	Génie-Civil	FARINES TP	90 000,00 €
LOT 04	Hangar	COMERO	58 995,00 €
TOTAL	**	**	486 361,05 €

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°53-24

Objet : Contrat d'abonnement avec MAILEVA pour la dématérialisation des bulletins de salaire.

Considérant qu'il convient d'établir un contrat d'abonnement d'un an à compter du 04 décembre 2023 jusqu'au 03 décembre 2024 avec la Société MAILEVA pour la dématérialisation des bulletins de salaire.

D É C I D E

Article 1 : De procéder à la signature du bon de commande pour le contrat d'abonnement concernant la dématérialisation des bulletins de salaire, incluant :

- L'abonnement annuel au forfait essentiel
pour la somme de..... 120.00 € HT,
- La mise en place du logiciel métier Facily Doc
pour la somme de..... 1585 € HT,

- Le versement Digiposte 50 ans (max6 pages & 300 ko)
pour la somme de.....0.75 € HT l'unité
- Le versement Digiposte par tranche de 100 ko au-delà de 300 ko
pour la somme de.....0.50 €HT l'unité
- Les codes de connexions Digiposte envoi courrier postal
pour la somme de..... 0.40 €HT l'unité
- L'affranchissement courant – courrier inclus G3
pour la somme de..... 0.694 €HT l'unité

Article 2 : Dit que le montant de l'abonnement sera versé annuellement après avoir reçu la facture.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°54-24

Objet : COMMANDE ETUDE DE SOL DECHETTERIE PRADES

Considérant qu'il convient de réaliser la commande étude de sol en déchetterie Prades ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande étude de sol déchetterie Prades à la société GINGER CEBTP, pour un montant de 5.390,00 € HT soit 6.468,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n° CPE2.O.0075.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°55-24

Objet : COMMANDE CONTRAT MACHINE CAFE

Considérant qu'il convient de réaliser la commande contrat machine café ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande contrat machine café à la société LES CAFES DE CARLA, pour un montant de 120.00 € TTC/mensuel.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°56-24

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE PAV ROTOMAX

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte PAV ROTOMAX ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte PAV ROTOMAX à la société SULO, pour un montant de 25.773,60 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20082952.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°57-24

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE PAV SEMI ROTOMAX

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte PAV SEMI ROTOMAX ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte PAV SEMI ROTOMAX à la société SULO, pour un montant de 25.984,80 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20082953.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°58-24

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE PAV MINIMAX

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte PAV MINIMAX ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte PAV MINIMAX à la société SULO, pour un montant de 36.404,40 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20082939.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°67-24

Objet : AUSCULTATION MUR DE SOUTÈNEMENT - RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DE CATLLAR – TRANCHE 1 EXTENSION

Considérant la proposition de GEOPOLE ;

DÉCIDE

Article 1 : de retenir la proposition de GEOPOLE pour la mission citée en objet. Le nombre de mesures ponctuelles étant inconnu (estimation minimum : 10 mesures au prix unitaire de 450€ HT), elles seront facturées mensuellement en fonction des besoins et selon les conditions indiquées au devis. Le montant maximum ne pourra toutefois excéder 20 000€ HT.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°68-24

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT FONDS VERT/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO - REAMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat Fonds Vert	50	153 551, 97€

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (AAP)	30	92 131, 19€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	20	61 420, 79€
Total	100	307 103, 95€

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer ces travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°71-24

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE PLAINE SAINT MARTIN à PRADES – Travaux de création d'un guichet d'accueil pour le public.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise LOPEZ Isidore, 10, avenue Pla de Dalt, 66500 Prades, les travaux de création d'un guichet d'accueil pour le public pour un montant total de 8.760,00 € H.T. soit 10.512,00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°72-24

Objet : Ecoles de MOSSET, de LOS MASOS, de SAHORRE et maternelle ARAGO de PRADES - Travaux de création de Préaux et mise en place de stores verticaux pour protection solaire.

Considérant qu'il convient de poursuivre cette opération qui bénéficie de financements publics ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les propositions de l'entreprise Monsieur Stores pour les travaux de création de Préaux et mise en place de stores verticaux pour protection solaire.

Ecole de SAHORRE : 4 628.20€ HT

Ecole de LOS MASOS : 30 030.73€ HT

Ecole de MOSSET : 14 278.73€ HT

Ecole ARAGO de PRADES : 50 884.33€ HT

Pour un montant total de 99 821.99€ HT soit 119 786.39€ TTC

Article 2 : les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°73-24

Objet : Marché de travaux – REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETERIE SUR LA COMMUNE DE VINCA – LOT 3

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux du lot 3, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise suivante :

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	Montant DQE € HT
LOT 03	SERRURERIE	COMERO	59 406,00€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°74-24

Objet : COMMANDE CONTRAT PRESTATION DERATISATION

Considérant qu'il convient de réaliser la commande contrat prestation dératisation ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande contrat prestation dératisation à la société SAS H3D&TBR, pour un montant de 2 250.00 € TTC/annuel.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°75-24

Objet : COMMANDE DE PIECES DE MATERIEL DE COLLECTE ROTOMAX

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de pièces de matériel de collecte ROTOMAX ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de pièces de matériel de collecte ROTOMAX à la société SULO, pour un montant de 8 648,10 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20083020.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°76-24

Objet : MISSION G4 – REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE VINCA

Considérant la proposition de HYDROGEOTECHNIQUE ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires à son instruction.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



8 QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22 heures 00.

Le Président	Jean-Louis JALLAT	
Le Secrétaire de séance	Jean-Pierre VILLELONGUE	